Quatre-vingt-septième année. — N° 256. Le Numéro: 15 francs. Samedi 29 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

ESSAIS DES MATERIELS DE GENIE CIVIL

L'arrêté du 12 octobre 1955 et la circulaire du 13 octobre 1955 (*Journal officiel* du 19 octobre 1955), relatifs aux **essais des matériels de génie civil,** à l'**institution d'une commission et d'une station nationale d'essais,** ont fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-167 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1113 du 28 octobre 1955 complétant les articles 815 et 832 du code civil (p. 10667).

Loi n° 55-1114 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information (p. 10667).

Loi n° 55-1104 du 27 octobre 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (travaux préparatoires) (p. 10668).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 27 octobre 1955 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 10668).

Arrêtés du 25 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10668).

Ministère de la justice.

Arrêté du 28 octobre 1955 portant levée de réquisition de certaines catégories de personnels de l'administration pénitentiaire (p. 10668).

Arrêtés portant intégrations et promotions dans les corps créés par le nouveau statut des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (rectificatif) (p. 10668).

Arrêtés portant nominations, mutations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Education surveillée (p. 10668).

Greffiers (p. 10668).

Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 10668).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 10669).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 14 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10669).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 15 octobre 1955 fixant les valeurs de référence à retenir pour le calcul, en 1956, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les communes et les départements (p. 10669).

Arrêté du 25 octobre 1955 portant approbation d'une délibération d'un conseil municipal conférant le titre de citoyen d'honneur (p. 10669).

Arrêté portant aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales à compter du 1er octobre 1955 (rectificatif) (p. 10669).

Arrêté portant titularisation (inspection générale de l'administration) (p. 10669).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 10669).

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 10670).

Décret n° 55-1115 du 27 octobre 1955 fixant les relations du général chef d'état-major de l'armée de l'air avec les directeurs et chefs de service de l'administration centrale (p. 10671).

Arrêté du 22 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10671).

Arrêté portant délégations de signature (p. 10671).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1116 du 27 octobre 1955 modifiant le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation et le décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954 qui l'a complété (p. 10671).

Arrêté du 27 octobre 1955 portant suppression de la taxe spéciale temporaire de compensation applicable à certains produits (p. 10677).

Arrêté du 21 octobre 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs au conseil d'Etat, conjointement avec la caisse des dépôts et consignations (p. 10678).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tableaux d'avancement et *décrets* du 26 octobre 1955 portant promotions (corps des administrateurs de la France d'outre-mer) (p. 10678).

Arrêté du 14 octobre 1955 fixant le nombre d'ingénieurs élèves et d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1955-1956 (p. 10684).

Arrêté du 21 octobre 1955 portant approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux (p. 10684).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement près le Crédit de Nouvelle-Calédonie (p. 10684).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1117 du 27 octobre 1955 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux (p. 10685).

Arrêté du 25 octobre 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France (p. 10685).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés des 17 et 18 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10685).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 10685).

Arrêté portant nomination (commissions régionales des frets et d'exploitation) (p. 10685).

Arrêté portant réintégration et affectation (ponts et chaussées) (p. 10686).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 octobre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 10686).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 18 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10686).

Arrêté du 28 octobre 1955 portant modification de l'arrêté du 12 novembre 1953 déterminant le contingent et les conditions d'importation au droit réduit des pommes de terre de semence (p. 10686).

Arrêté fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs pour les professions agricoles (rectificatif) (p. 10687).

Arrêté nommant un membre du comité consultatif des fleurs et plantes aromatiques et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p. 10687).

Arrêté nommant un membre du comité interprofessionnel de la pomme de terre (p. 10687).

Arrêtés portant affectation, radiations des cadres et rectificatif (eaux et forêts et institut national de la recherche agronomique) (p. 10687).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 21 octobre 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 10687).

Arrêté portant promotions (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 10687).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 18 octobre 1955 portant prise en considération et revision de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 10687).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 10687).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale et éducation sanitaire, démographique et sociale) (p. 10688).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 19 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10688).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 10688).

Nominations à des emplois réservés (p. 10688).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française. — Nomination d'un membre de commission. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 10689).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10689).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 28 octobre 1955. — Convocation de commission (p. 10690).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 10690).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis complémentaire relatif à l'extension de trois textes annexes aux conventions collectives locales de travail concernant le commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent de la ville de Nantes (p. 10691).

BANQUE DE FRANCE

Avis de tirage des obligations de la Banque de France (p. 10691).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 3,50 p. 100 1943 (p. 10691).

Annonces (p. 10692).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 98 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5339).

LOIS

LOI n° 55-1413 du 28 octobre 1955 complétant les articles 815 et 832 du code civil (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 815 du code civil est complété par un avant-dernier alinéa ainsi conçu:

« Le maintien de l'indivision demeure possible lorsque l'unité économique définie au troisième alinéa est constituée, pour une part, de biens dont l'héritier ou le conjoint était déjà propriétaire ou copropriétaire avant l'ouverture de la succession, et, pour l'autre part, de biens successoraux ».

Art. 2. — Il est ajouté entre les alinéas 3 et 4 de l'article 832 du code civil un alinéa ainsi conçu:

« Cette faculté subsiste lorsque l'unité économique définie à l'alinéa précédent est constituée, pour une part, de biens dont l'héritier ou le conjoint était déjà propriétaire ou copropriétaire avant l'ouverture de la succession, et, pour l'autre part, de biens successoraux ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Loi n° 55-1413. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 6473);
Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 10666);
Adoption sans débat le 24 mai 1955 (L. n° 1942).

Conseil de la République :

Transmission (n° 533, année 1955);
Rapport de M. Joseau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 33, session ordinaire 1955-1956);
Adoption le 18 octobre 1955 (L. n° 7, session ordinaire 1955-1956).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 18 octobre 1955 (L. n° 2124).

LOI n° 55-1414 du 28 octobre 1955 concernant la procédure des suppléments d'information (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La loi du 8 décembre 1897 ayant pour objet de modifier certaines règles de l'instruction préalable en matière de crimes et de délits, est complétée ainsi qu'il suit:

« *Art.* 15. — Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 de la présente loi s'appliquent également aux suppléments d'information ordonnés par toutes juridictions ».

Art. 2. — L'article 50 du code de justice militaire pour l'armée de terre est complété par l'alinéa suivant:

« Les dispositions des articles 45, 46, 47, 48, 49 et celles du présent article s'appliquent également aux suppléments d'information ordonnés par toutes juridictions ».

Art. 3. — L'article 58 du code de justice militaire pour l'armée de mer est complété par l'alinéa suivant:

« Les dispositions des articles 53, 54, 55, 56, 57 et celles du présent article s'appliquent également aux suppléments d'information ordonnés par toutes juridictions ».

Art. 4. — L'alinéa 1er de l'article 61 du code d'instruction criminelle est complété comme suit:

« Il en est de même au cas d'un supplément d'information ordonné par toutes juridictions ».

Art. 5. — L'article 237 du code d'instruction criminelle est complété par l'alinéa suivant:

« Le procureur général pourra requérir communication de la procédure à toutes les époques de l'information complémentaire à la charge de rendre les pièces dans les vingt-quatre heures ».

Art. 6. — L'article 63, alinéa 1er, du code de justice militaire pour l'armée de terre est complété ainsi qu'il suit:

« Il en sera de même au cas où une information complémentaire a été ordonnée par la juridiction de jugement ».

Art. 7. — L'alinéa 1er de l'article 71 du code de justice militaire pour l'armée de mer est complété ainsi qu'il suit:

« Il en sera de même au cas où une information complémentaire a été ordonnée par la juridiction de jugement ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Loi n° 55-1414. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 7616);
Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 10713);
Adoption sans débat le 24 juin 1955.

Conseil de la République :

Transmission (n° 349, année 1955);
Rapport de M. G. Charlet au nom de la commission de la justice (n° 18, session ordinaire 1955-1956);
Discussion et adoption le 18 octobre 1955.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 18 octobre 1955.

Loi n° 55-1401 du 27 octobre 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Assemblée nationale:
Projet de loi n° 9808.
Lettre rectificative n° 11107.
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 11237).
Avis de la commission de la défense nationale (n° 11279).
Discussion: 15 novembre 1954, 22 et 23 juillet 1955.
Adoption le 23 juillet 1955.

Conseil de la République:
Transmission (n° 422, année 1955).
Rapport de M. Boutemy au nom de la commission des finances (oral).
Discussion et adoption le 5 août 1955.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République.
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (oral).
Adoption le 5 août 1955.

Conseil de la République:
Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 557, année 1955).
Rapport de M. Pellenc au nom de la commission des finances (oral).
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 5 août 1955.

Assemblée nationale:
Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 11478).
Rapport de M. Le Roy Ladurie au nom de la commission des finances (n° 11568).
Discussion et adoption le 14 octobre 1955.

Conseil de la République:
Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 8, année 1955).
Rapport oral de M. Laffargue au nom de la commission des finances.
Discussion et adoption, après discussion immédiate, le 18 octobre 1955.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'adoption conforme le 18 octobre 1955.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 27 octobre 1955 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 27 octobre 1955, est déclarée d'utilité publique et urgente, en vue de l'établissement de cités d'habitation pour le personnel du commissariat à l'énergie atomique, l'acquisition des immeubles non bâtis situés dans le département de la Loire, commune de Saint-Priest-la-Prugne, tels qu'ils sont désignés sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent décret.

Il sera procédé à l'acquisition des immeubles dont il s'agit, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, conformément au décret du 20 mai 1955, et selon la procédure prévue par le décret du 8 août 1935 modifié, et en particulier son article 58.

Les dépenses d'acquisition et de construction nécessaires à la réalisation des travaux prévus seront imputées sur les crédits du commissariat à l'énergie atomique.

Fonds de concours.

Par deux arrêtés du 25 octobre 1955, il a été ouvert sur l'exercice 1955, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 2.510.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques:

Premier arrêté:

Chap. 34-91. — Loyer	60.000 F.
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	180.000

Deuxième arrêté:

Chap. 34-01. — Rémunérations principales	2.300.000

MINISTERE DE LA JUSTICE

Levée de réquisition de certaines catégories de personnels de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 octobre 1955, il est mis fin à la date de ce jour à l'état de réquisition aux fins d'accomplissement normal de leur service des personnels de l'administration pénitentiaire visés à l'arrêté du 24 octobre 1955.

Corps créés par le nouveau statut des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1955: page 8121, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 1er novembre 1954 », lire: « 1er octobre 1954 ».

Education surveillée.

Par arrêté du 18 octobre 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à compter du 15 octobre 1955:

Au centre d'observation de Marseille: MM. Alfonsi (Jean), Bailleux (Pierre), Merle (Roger), Personne (Henri), Raffin (Louis), éducateurs adjoints stagiaires à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer: MM. Gauvin (Aimé), Hausy (Gérard), Lozeray (Pierre), éducateurs adjoints stagiaires au centre d'observation de Marseille.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Desailly (Emile), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 19 octobre 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Berthelon (Jean), éducateur (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Moret (René), éducateur (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 20 octobre 1955, est rapporté l'arrêté en date du 31 août 1955 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée de Mlle Conversin (Michèle), non acceptante.

Par arrêté du 20 octobre 1955, est rapporté l'arrêté en date du 31 août 1955 en tant qu'il porte nomination en qualité d'éducatrice adjointe stagiaire des services extérieurs de l'éducation surveillée de Mlle Simone Nodiot, non acceptante.

Greffiers.

Par arrêté du 22 octobre 1955, M. Roge (Pierre), greffier de chambre au tribunal de Bône, est nommé sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de Constantine, en remplacement de M. Brut, qui a été nommé greffier en chef du tribunal de Batna.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 22 octobre 1955, M. Bencharif, interprète judiciaire près la justice de paix d'El-Arrouch, est nommé sur sa demande, en la même qualité, près la justice de paix d'Aïn-M'Lila, en remplacement de M. Adda, qui a été nommé à Khenchela.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 4 avril 1955, ont été titularisées dans leur grade d'agent de service non spécialiste des maisons d'éducation:

Mlle Andrée Garel, à compter du 12 janvier 1955.
Mlle Nicole Renard, à compter du 15 février 1955.
Mme Anne-Marie Le Luduec, à compter du 16 février 1955.
Mlle Marie Garel, à compter du 1er avril 1955.
Mlle Marie Leveque, à compter du 16 avril 1955.
Mlle Jeannine Plaque, à compter du 16 avril 1955.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 20 octobre 1955, Mme Hélène Briquet a été titularisée dans son grade d'agent spécialiste de 3e catégorie des maisons d'éducation à compter du 21 juillet 1955.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 20 octobre 1955, Mlle Stéphanie Macygan a été titularisée dans les fonctions d'aide-infirmière des maisons d'éducation à compter du 21 septembre 1955.

Par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur en date du 20 octobre 1955, ont été titularisées dans leur grade d'agent de service non spécialiste des maisons d'éducation:

Mlle Andrée Delacour, à compter du 1er septembre 1955.
Mlle Simone Georger, à compter du 1er septembre 1955.
Mlle Alice Haley, à compter du 16 septembre 1955.
Mlle Antoinette Ruffet, à compter du 22 septembre 1955.
Mlle Christiane Jegat, à compter du 1er octobre 1955.
Mlle Blandine Le Petitcorps, à compter du 1er octobre 1955.
Mlle Georgette Rouillard, à compter du 1er octobre 1955.
Mlle Jeanne Collin, à compter du 1er octobre 1955.
Mlle Marie-Thérèse Letiembre, à compter du 1er octobre 1955.
Mlle Bernadette Davy, à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Valeurs de référence à retenir pour le calcul, en 1955, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les communes et les départements.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, validés par l'ordonnance n° 45-16 du 6 janvier 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les valeurs de référence à retenir pour l'application pendant l'exercice 1955 de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 sont les suivantes:

Départements	26 F.
Ville de Paris	77
Villes de plus de 100.000 habitants	39
Villes de 80.001 à 100.000 habitants	35
Villes de 50.001 à 80.000 habitants	33
Villes de 25.001 à 50.000 habitants	32
Villes de 10.001 à 25.000 habitants	29
Villes de 5.001 à 10.000 habitants	25
Villes de 2.001 à 5.000 habitants	20
Villes de 1.001 à 2.000 habitants	16
Villes de 1.000 habitants et au-dessous	15

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
RENÉ PAIRA.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation d'une délibération d'un conseil municipal conférant le titre de citoyen d'honneur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 octobre 1955, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes) conférant le titre de citoyen d'honneur de cette commune à M. Abram Stolkind, né à Minsk (Russie), naturalisé citoyen des Etats-Unis.

Aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales à compter du 1er octobre 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1955, page 9966, 2e colonne, article 11:

Au lieu de:

« 2° Un élément proportionnel à la rémunération principale constituée par la partie des émoluments soumis à retenue pour pension n'excédant pas 951.000 F.

« Les taux maxima de cet élément proportionnel sont:

« De 3 p. 100 pour deux enfants à charge;

« De 5 p. 100 pour chaque enfant à charge en sus du deuxième »,

Lire:

« 2° Un élément proportionnel à la rémunération principale dont les taux maximum sont:

« De 3 p. 100 pour deux enfants à charge;

« 5 p. 100 pour chaque enfant à charge en sus du deuxième.

« La rémunération principale servant de base au calcul de cet élément proportionnel est égale:

« Aux émoluments soumis à retenue pour pension majorés du tiers de la différence entre 477.000 F et ces émoluments lorsque ceux-ci sont compris entre 159.000 F et 477.000 F;

« Aux émoluments soumis à retenue pour pension, lorsque ceux-ci sont compris entre 477.000 F et 951.000 F;

« A 951.000 F seulement, lorsque les émoluments soumis à retenue pour pension sont supérieurs à 951.000 F ».

Inspection générale de l'administration.

Par arrêté du 24 octobre 1955, M. Barres (Georges), administrateur civil du ministère de l'intérieur, détaché en qualité d'adjoint à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, a été titularisé dans ce dernier grade à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre normal.

Par décret en date du 14 octobre 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommée chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Mlle Forest (Jeanne); 40 ans de services.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 44 du 19 octobre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

7e régiment de tirailleurs algériens. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

27e bataillon de tirailleurs algériens. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef de bataillon Le Chatelier, déjà récompensé pour les mêmes faits.

2e bataillon du 1er régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

3e bataillon du 2e régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef de bataillon Bianco et à M. le capitaine Dedot, déjà récompensés pour les mêmes faits.

2e bataillon du 3e régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

3e compagnie du 2e bataillon du 6e régiment de tirailleurs marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

3e bataillon du 1er régiment de tirailleurs tunisiens. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

2e régiment étranger d'infanterie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à MM. les lieutenants-colonels Daigny et Jacquot, déjà récompensés pour les mêmes faits.

3e régiment étranger d'infanterie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le colonel Lalande, déjà récompensé pour les mêmes faits.

13e demi-brigade de légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

5e régiment de cuirassiers. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

6e régiment de spahis marocains. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à MM. les colonels Clergel de Saint-Leger et Marchal, déjà récompensés pour les mêmes faits.

1er régiment étranger de cavalerie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le colonel Royer et à MM. les lieutenants-colonels Deluc et Hardoin, déjà récompensés pour les mêmes faits.

2e groupement amphibie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le lieutenant-colonel Le Galle du Terize, déjà récompensé à titre individuel pour une partie des faits.

21e groupe d'aviation d'observation d'artillerie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à MM. les capitaines de l'armée de l'air Dubayle et Barbey, déjà récompensés pour les mêmes faits.

22e groupe d'aviation d'observation d'artillerie. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade attribuée pour les mêmes faits à M. le capitaine Bagard par ordre général n° 901 du 18 septembre 1954 du général commandant en chef en Indochine.

Par décision n° 45 du 19 octobre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée.

INDOCHINE

Régularisation.

Groupement des unités Nungs. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A la date de la présente décision.

13e demi-brigade de légion étrangère. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Groupe de transport 515. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef d'escadron Lhermitte, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Groupe de transport 516. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef d'escadron Pats, déjà récompensé pour les mêmes faits. Elle annule et remplace la citation à l'ordre de la division attribuée à M. le chef d'escadron Chapoix par ordre général n° 1773 du 18 octobre 1954.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le lieutenant-colonel Thiers, déjà récompensé pour les mêmes faits.

1er bataillon du régiment de Corée. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef d'escadron Peturbet et à M. le chef de bataillon Guinard, déjà récompensés pour les mêmes faits.

1er bataillon de parachutistes coloniaux. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

1er bataillon muong. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

26e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

1re compagnie du 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le capitaine Maury, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Commandos du Nord-Viet-Nam. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le lieutenant-colonel Fourcade, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Commando n° 13. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le lieutenant Bui Pho Chi, dit Roger, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Régiment blindé colonial d'Extrême-Orient. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

3e régiment de reconnaissance vietnamien. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef d'escadron Clavel, déjà récompensé pour les mêmes faits.

Régiment d'artillerie coloniale du Maroc. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

1er groupe du régiment d'artillerie coloniale du Maroc. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à MM. les chefs d'escadron de Prittwits et Barthelemy, déjà récompensés pour les mêmes faits.

2e groupe du 10e régiment d'artillerie coloniale. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme. Elle ne donne pas droit au bénéfice de cette distinction à M. le chef d'escadron Arvieux et à M. le capitaine Vitris, déjà récompensés pour les mêmes faits.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 128 en date du 25 octobre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

Nicot (Jean-Louis-Noël), colonel;
Nicot (Jean-Louis-Noël), colonel,

du sous-groupement des moyens militaires de transport aérien.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annulent la citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée par décision n° 102 du 15 janvier 1955 du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Par décision n° 132 en date du 25 octobre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée aérienne.

Botte (André), adjudant, du groupe de chasse 1/9 « Limousin ».

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais annule et remplace celle accordée à l'ordre de l'aviation de chasse par ordre n° 23 en date du 30 septembre 1952 du général de division aérienne, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Décret n° 55-1415 du 27 octobre 1955 fixant les relations du général chef d'état-major de l'armée de l'air avec les directeurs et chefs de service de l'administration centrale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu la loi du 2 juillet 1934 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 47-1204 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général chef d'état-major général de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), et notamment son article 4;

Vu le décret n° 48-743 du 28 avril 1948 portant regroupement des états-majors généraux de la guerre, de la marine et de l'air et de la création de l'état-major général des forces armées, ensemble le décret n° 53-747 du 18 août 1953 relatif à la réorganisation de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 55-290 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le général chef d'état-major de l'armée de l'air prend l'initiative des études et des mesures intéressant la préparation de l'armée de l'air à la guerre et donne, sur le plan militaire, les directives générales nécessaires pour les réaliser aux directions et services centraux.

Art. 2. — Les directeurs et chefs des services centraux, tout en conservant dans le domaine administratif, technique et financier l'autonomie qui leur est attribuée et les responsabilités qui en découlent, conforment leur action aux directives militaires du chef d'état-major pour la réalisation des études et des mesures concernant la mise en condition de l'armée de l'air.

Art. 3. — Les directeurs et chefs de services centraux soumettent à l'accord du chef d'état-major toutes les affaires importantes intéressant la préparation de l'armée de l'air à la guerre et, notamment, les projets et études s'y rapportant. Ils le tiennent régulièrement au courant, selon le cas, de la situation des effectifs, des stocks d'approvisionnement, de la marche des constructions, des fabrications et des réparations. Pour l'exécution du budget voté, le chef d'état-major arrête les priorités et ordres d'urgence dans les besoins à satisfaire. Il suit l'exécution du budget.

Art. 4. — Les directeurs et chefs des services centraux sont tenus de communiquer au chef d'état-major, sur sa demande, les renseignements dont il a besoin.

Art. 5. — Pour tout ce qui concerne la mise en condition de l'armée de l'air, le chef d'état-major peut, lorsque le ministre ne juge pas nécessaire de saisir un conseil constitué, réunir, sous sa présidence, les directeurs et chefs de services centraux, dans le but:

D'établir entre les services une complète unité de vue basée d'une part sur les nécessités d'ordre militaire et d'autre part sur les possibilités et les ressources;

De résoudre les questions intéressant l'état-major et plusieurs services.

Art. 6. — En cas de divergence entre le chef d'état-major et les directeurs et chefs des services centraux sur la solution à adopter, la question est portée devant le ministre.

La décision correspondante est notifiée à la fois au chef d'état-major et aux directeurs et chefs des services centraux intéressés.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 22 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.807.247.673 F, applicable au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air de la section air » du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu les décrets du 23 février, 1er mars et 6 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 55-1320 du 6 octobre 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées est donnée, dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 1955, compte tenu des changements de titulaires intervenus depuis cette date, à:

a) M. l'ingénieur général de 1re classe des poudres Fleury, directeur des poudres;

b) M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer, directeur technique et industriel de l'aéronautique;

c) M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement;

d) M. l'ingénieur général du génie maritime Balland, directeur central des constructions et armes navales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1955.

JEAN CHOUZIER.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1416 du 27 octobre 1955 modifiant le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation et le décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954 qui l'a complété.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954 portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation, ensemble le décret n° 54-1133 du 16 novembre 1954 qui l'a modifié;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux de la taxe spéciale temporaire de compensation sont ramenés, pour les produits mentionnés au tableau annexé au présent décret, aux taux figurant dans ce tableau.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

NUMÉRO du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Poissons de mer frais ou conservés à l'état frais:		
Ex 26.	— Filets de poissons congelés	11	7
	Pierres concassées, cailloux et galets:		
279 B.	— Castines et pierres à chaux	10	7
	Chaux, à l'exclusion de la chaux pure, brutes, broyées ou pulvérisées:		
287 B.	— Chaux hydrauliques	10	7
288.	Minerais d'antimoine	10	7
328.	Désinfectants à base de produits phéniques (crésyl, etc.)	15	11
353.	Antimoine	10	7
	Métaux alcalins:		
358 A.	— Sodium	15	11
364.	Acide fluorhydrique	15	11
365.	Acide hydrofluosilicique	15	11
366.	Fluorures métalloïdiques (d'antimoine, doubles d'antimoine et de sodium ou de potassium, de silicium, de bore, etc.)	10	7
	Chlorures et oxychlorures métalloïdiques:		
368 A.	— Chlorure de soufre	10	7
	Sulfures métalloïdiques:		
369 D.	— Sulfure de carbone	11	7
370.	Anhydride sulfureux, liquéfié ou en solution	10	7
372.	Acide sulfurique	11	7
398.	Magnésie pure	15	11
413.	Oxydes de cuivre	10	7
	Chlorures:		
Ex 419.	— De nickel	10	7
	Oxychlorures:		
Ex 420.	— De cuivre pour usages agricoles ou autres (verts de Brunswick, etc.)	15	11
Ex 420.	— Autres	10	7
Ex 433.	Sulfates:		
	— D'ammonium autres que pour usages agricoles	10	7
	— De potassium autres que pour usages agricoles	10	7
	— De magnésium	10	7
	— Double de magnésium et de potassium	10	7
	— De zinc	10	7
	— D'aluminium	10	7
	— De fer	10	7
	— De titane	10	7
	— Double de cuivre et d'ammonium	10	7
	— De plomb	10	7
	— Autres, à l'exception des sulfates de cobalt et de mercure	10	7
Ex 434.	Aluns, à l'exception de ceux de chrome	10	7
437.	Nitrites (de sodium, etc.)	15	11
442.	Arséniates	10	7
	Carbonates:		
Ex 444.	— D'ammonium	15	11
	— De lithium	15	11
	— De sodium:		
	— — Bicarbonates	15	11
	— De calcium précipité	15	11
	— De nickel	15	11
	— De cuivre (cendre bleue)	15	11
	— De plomb	15	11
	— Autres (de zinc, de manganèse, de fer, etc.)	15	11
	Cyanures simples et complexes:		
446 B.	— Sulfocyanures (d'ammonium, de sodium, de potassium, de cuivre...)	10	7
446 D.	— Ferricyanures (de sodium, de potassium, de prussiate rouge...)	10	7
Ex 447.	Cyanamides (à l'exception de la cyanamide de plomb) autres que pour usages agricoles, fulminates et cyanates)	15	11
468.	Hydrocarbures cyclaniques et cycléniques	10	7
	Hydrocarbures aromatiques:		
	— Polynucléaires:		
Ex 470 B.	— — Diphényle	15	11
	Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés:		
Ex 471 A.	— Dérivés monohalogénés:		
	— — Fluorures	15	11
	— — Chlorures:		
Ex 471 A.	— — — Autres	15	11
	— — Bromures:		
Ex 471 A.	— — — Autres	15	11
474.	Dérivés halogénés des carbures cycloterpéniques (chlorure de bornyle, etc.)	10	7
	Dérivés nitrés des hydrocarbures:		
	— Dérivés nitrés des carbures mononucléaires:		
	— — — Trinitro-butylmétaxylène (musc xylène) et dinitro-butylparacymène (musc cymène)	15	11
	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:		
	— Monoalcools acycliques non saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:		
Ex 482 B.	— — Autres	10	7
	Monophénols et leurs sels:		
	— Monophénols, polynucléaires et leurs sels:		
Ex 486 B.	— — Sels de l'alphanaphtol	10	7
Ex 486 B.	— — Sels de bétanaphtol	10	7
Ex 486 B.	— — Orthophénylphénol, ses sels et ses esters	15	11
Ex 486 B.	— — Autres	15	11
488.	Phénols-alcools et leurs sels (saligénine, etc.)	15	11
493 A et B.	Ethers-oxydes et éthers-oxydes alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	15	11
495.	Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés	10	7
	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
504 B.	— Polycétones acycliques (diacétyle, acétylacétone, etc.)	10	7
504 D.	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des cétones acycliques (acétone chloroforme, etc.), leurs sels et leurs esters.	15	11
	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
	— Acide acétique, ses sels et ses esters:		
Ex 508 B.	— — Sels de l'acide acétique	15	11
	— — Esters de l'acide acétique:		
Ex 508 B.	— — — Acétate d'amyle, d'isoamyle	15	11
Ex 508 B.	— — — Acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle	15	11
Ex 508 B.	— — — Autres (acétates de benzyle, etc.)	15	11
508 D.	— Chlorure d'acétyle	15	11
508 H.	— Acide propionique, ses sels et ses esters	15	11
508 I.	— Acide butyrique, ses sels et ses esters	15	11
508 J.	— Acide valérianique, ses sels et ses esters	15	11
	Monoacides acycliques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
509 B.	— Acide heptine et octine carboxyliques, leurs sels et leurs esters	10	7

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
513 A.	— Acide camphocarbonique, ses sels et ses dérivés	15	11
513 C.	— Acides sulfonaphténiques, leurs sels et leurs esters	15	11
513 D.	— Acide cyclopenténylacétique, ses sels et ses esters	15	11
513 E.	— Acides abiétiques, leurs sels et leurs esters	15	11
513 F.	— Autres	15	11
	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
Ex 514 A.	— Acide benzoïque, ses sels et ses esters:		
	— — Sels de l'acide benzoïque	15	11
	— — Esters de l'acide benzoïque	15	11
514 B.	— Chlorure de benzoyle	15	11
514 C.	— Peroxyde de benzoyle	15	11
514 D.	— Acides nitrobenzoïques, leurs sels et leurs esters	15	11
514 E.	— Chlorures de nitrobenzoyle	15	11
514 F.	— Acides monochlorobenzoïques et dichlorobenzoïques, leurs sels et leurs esters	15	11
514 G.	— Acide anisique, ses sels et ses esters	15	11
514 I.	— Autres	15	11
515 A et B.	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters	15	11
	Polyacides aromatiques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:		
Ex 516 A.	— Orthophtalates des éthers du glycol.	15	11
	Esters nitreux et nitriques et leurs sels:		
Ex 519.	— Autres (nitrites d'éthyle, d'amyle, nitrates d'éthyle, de méthyle, etc.) non dénommés ni compris ailleurs	10	7
520.	Esters phosphoriques et leurs sels	15	11
521.	Esters de l'acide carbonique	15	11
528.	Amines cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés de substitution et leurs sels	15	11
543.	Chloramines et leurs sels	15	11
548.	Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (ichtyole, sulfoichtyotates, thiolène, etc.)	15	11
	Hydrates de carbone chimiquement purs:		
Ex 561.	— Autres (lévulose, galactose, lactose, maltose, etc.) à l'exception du saccharose	15	11
	Autres préparations pharmaceutiques:		
571 C.	— Savons médicamenteux conformes à la législation intérieure française	10	7
571 D.	— Ciments et autres produits d'obturation dentaire	15	11
	Produits de la distillation du bois:		
Ex 579 A.	— Goudrons de bois:		
	— — Autres	15	11
579 C.	— Pyrolignites de calcium, de zinc, etc.	15	11
579 E.	— Autres	15	11
	Produits de la distillation des térébenthines:		
Ex 580 B.	— Solvants terpéniques autres (essence de pin, essence de bois, etc.), à *l'exception du sulfate turpentine*	15	11
580 C.	— Terpinéol brut	15	11
581 A et B.	Dérivés des produits résineux secs (résines, colophane et brais résineux)	15	11
583.	Agglomérants pour noyaux de fonderie à base de résineux	15	11
586 A, B, C.	Produits tannants synthétiques	15	11
	Matières colorantes végétales:		
589 D.	— Chlorophylle	15	11
	Matières colorantes minérales:		
590 E.	— Cadmopone	15	11
590 F.	— Outre-mer	15	11
590 H.	— Vert de Schweinfurt (acéto-arsenite de cuivre)	10	7
	Teintures préparées:		
595 B.	— Autres	15	11
	Vernis présentés:		
	— Autrement:		
	— — Sans colorant organique ou contenant moins de 3 p. 100 de colorants organiques:		
Ex 596 B.	— — — Vernis gras (aux huiles siccatives) et vernis oléoglycérophtaliques	15	11
Ex 596 B.	— — — Vernis aux résines naturelles sans huile	15	11
Ex 596 B.	— — — Vernis aux résines artificielles sans huile	15	11
Ex 596 B.	— — — Autres (vernis bitumineux, etc., etc.)	15	11
597.	Extraits pâteux ou secs, colorés ou non, y compris ceux d'acétate de cellulose, pour la préparation des vernis et impropres à l'emploi direct	15	11
	Peintures présentées:		
	— Autrement:		
	— — Sans colorants, ni pigments organiques ou bien contenant moins de 3 p. 100 de colorants organiques ou de 8 p. 100 de pigments organiques:		
Ex 599 B.	— — — Peintures à l'eau, aux liants minéraux (silicates, etc.) ou autres, et émulsions	15	11
	— — — Autres:		
Ex 599 B.	— — — — Peintures à l'huile, peintures aux vernis gras et peintures oléoglycérophtaliques	15	11
Ex 599 B.	— — — — Autres peintures aux résines naturelles ou artificielles sans huile, peintures bitumineuses, etc.	15	11
601.	Siccatifs préparés	15	11
602.	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs	15	11
	Encres d'imprimerie:		
	— Autres:		
Ex 604.	— — Sans colorant ni pigments organiques ou bien contenant moins de 3 p. 100 de colorants organiques ou moins de 8 p. 100 de pigments organiques	15	11
630.	Mélanges des dérivés des corps gras naturels ou synthétiques ci-dessus avec des dérivés résiniques, y compris les résinates	15	11
635.	Cires préparées (mélanges de cires, de corps gras, de résines diverses, etc.).	15	11
659 A à C.	Artifices pour usages industriels ou agricoles	15	11
	Articles en matières inflammables, non dénommés ni compris ailleurs:		
662 B.	— Mèches et rubans soufrés, pastilles, bougies et plaquettes à base de soufre	15	11
662 C.	— Alcool solidifié	15	11
662 D.	— Métaldéhyde éthylique en tablettes, comprimés, bâtons et produits similaires	15	11
662 F.	— Autres	15	11
663 A.	Extincteurs:		
	— Compositions extinctrices (liquides, en poudre, etc.)	15	11

NUMÉRO du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Pellicules non perforées sensibilisées non impressionnées:		
Ex 665.	— Sensibilisées sur les deux faces....	15	11
	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, avec ou sans garnitures en autres matières:		
Ex 674.	— Pierres naturelles, ébauchées ou finies	10	7
	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières:		
	— Meules à moudre:		
Ex 675 A.	— — En pierre ou autre minéral naturel, ébauchées ou finies.....	10	7
	Objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel, ou en graphite artificiel:		
	— Electrodes pour fours électriques et électrolyse, charbons pour piles électriques:		
Ex 677 B.	— — Electrodes pour fours électriques et électrolyse, à l'exception des électrodes en graphite artificiel imprégné d'huile de lin en blocs de dimensions suivantes: longueur 45 à 47 cm, largeur: 15 à 17 cm, épaisseur: 3 à 4 cm et percés de deux trous.....	15	11
689.	Spécialités œnologiques conditionnées.	15	11
748.	Sacs-cabas et sacs à provisions en cuir ou peau, en cuir artificiel, en tissus enduits ou non ou en autres matières	11	7
	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails:		
Ex 769.	— Injectés, imprégnés ou enduits.....	10	7
	Bois de tonnellerie:		
770 A.	— Merrains	15	11
	Pieux et piquets préparés:		
Ex 772.	— Injectés, imprégnés ou enduits.....	10	7
784.	Panneaux plaqués ou contreplaqués....	15	11
785.	Panneaux, planches ou blocs de bois améliorés (densifiés, résinifiés, etc.), massifs ou lamellés.....	15	11
791.	Caisses et emballages légers.....	15	11
	Autres ouvrages non dénommés ni compris ailleurs, en bois commun ou en bois fin:		
799 A.	— Articles de tournerie.....	15	11
	Papiers et cartons dénommés, en bobines ou en feuilles:		
825 G.	— Ouate de cellulose.....	11	7
830 A et B.	Papiers et cartons simplement gaufrés, estampés, crêpés ou plissés, en bobines ou en feuilles.....	15	11
831.	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles.....	15	11
832 A et B.	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, en bobines ou en feuilles	15	11
	Papiers et cartons enduits ou imprégnés, en bobines ou en feuilles:		
833 A.	— Papier et carton gommés.....	11	7
833 B.	— Papier et carton coloriés.....	11	7
833 E.	— Papier et carton goudronnés, bitumés, asphaltés.....	15	11
833 F.	— Papier et carton paraffinés, stéarinés, cirés.....	15	11
833 G.	— Papier et carton à report lithographique et supports pour décalcomanies	11	7
833 I.	— Papier et carton huilés ou vernis, y compris le calque imprégné.....	11	7
833 J.	— Papier et carton couchés, en blanc ou en couleur.....	15	11
833 L.	— Papier stencil.....	15	11
833 M.	— Papier carbone, chimique, à transfert et similaires.....	15	11
833 N.	— Autres	15	11

NUMÉRO du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
834.	Papiers et cartons sulfurisés, en bobines ou en feuilles.....	15	11
835.	Fibre vulcanisée, en bobines ou en feuilles	15	11
	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni compris ailleurs:		
836 B.	— Nappes et serviettes, gaufrées ou non, avec ou sans impressions, autres qu'en papier dentelle.....	15	11
836 D.	— Papier dentelle, avec ou sans impressions	15	11
836 F.	— Autres	15	11
837.	Papiers de tenture, y compris les frises découpées	15	11
838.	Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes)	11	7
839.	Couvre-parquets à supports de cartons.	15	11
840.	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets.....	11	7
842 A à C.	Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente.....	15	11
843 A et B.	Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle.....	15	11
844 A à D.	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle	15	11
845 A et B.	Emballages en papier, avec ou sans impressions	15	11
	Cartonnages avec ou sans impressions:		
846 A.	— Cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs.....	15	11
846 B.	— Albums pour échantillonnage et pour collections, même recouverts de cuir	15	11
846 C.	— Emballages	15	11
	— Autres:		
Ex 846 D.	— — Non dénommés ni compris ailleurs.....	15	11
851.	Ouvrages en fibre vulcanisée, non dénommés ni compris ailleurs.....	15	11
	Ouvrages en papiers et cartons non dénommés ni compris ailleurs:		
852 A.	— Flans à la main pour clicherie.....	15	11
852 B.	— Filtres conditionnés.....	15	11
852 E.	— Bobines pour monotypes et similaires	11	7
852 F.	— Autres	15	11
919.	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.....	11	7
998.	Rubans avec métal ou filés métalliques	11	7
999 A et B.	Rubans de soie ou de schappe pures ou mélangées entre elles et assimilés.	11	7
1000.	Rubans de soie ou de schappe mélangées d'autres textiles.....	11	7
1001 A et B.	Rubans de bourrette de soie.....	11	7
1004 A et B.	Rubans et sangles de laine ou de poils fins, purs ou mélangés entre eux et assimilés	11	7
1005.	Rubans et sangles de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles.....	11	7
1006 A et B.	Rubans et sangles de poils grossiers ou de crin.....	11	7
1021.	Velours et assimilés avec métal ou filés métalliques.....	11	7
1022.	Velours et assimilés de soie ou de schappe	11	7
1023.	Velours et assimilés de bourrette de soie	11	7
	Tapis à points noués ou enroulés:		
1032 B.	— En jute et fibres assimilées.....	11	7
1032 C.	— En autres matières textiles.....	11	7
	Tapis tissés:		
1033 H.	— En alfa ou en jonc.....	11	7
1033 J.	— En autres matières textiles végétales ou en filés de papier.....	11	7

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Broderies (autres que les broderies chimiques ou aériennes):		
	— En métal ou en filés métalliques:		
Ex 1009 A.	— — A la main	11	7
1112.	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe	11	7
1114.	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins	11	7
1124.	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe	11	7
1126.	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins	11	7
1129.	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs	11	7
1190.	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés ni compris ailleurs	15	11
	Ouvrages en verre à faible coefficient de dilatation:		
1244 A.	— Tubes, barres, baguettes	15	11
1244 B.	— Bouteilles et flacons de toutes formes avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture	15	11
1244 C.	— Bocaux, pots et autres récipients d'emballage avec rebord ou épaulement, avec ou sans couvercle ou autres dispositifs de fermeture	15	11
	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, etc., palplanches en fer, etc.:		
	— A. Profilés:		
Ex 73-11.	— — II. Simplement forgés	11	7
	Feuillards en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid:		
	— C. Plaqués, revêtus, etc.:		
Ex 73-12.	— — II. Emaillés, simplement laminés à froid	11	7
	Tôles de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid:		
	— B. Autres tôles:		
	— — III. Simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
Ex 73-13.	— — — a. 3 mm ou plus	15	11
	Aciers alliés et acier fin au carbone sous les formes indiquées aux nos 73-06 à 73-14 inclus:		
	— A. Acier fin au carbone:		
	— — V. Feuillards:		
	— — — c. Plaques, revêtus ou autrement traités à la surface:		
Ex 73-15.	— — — — 2. Autres	14	7
	— B. Aciers alliés:		
	— — 1. Aciers alliés communément appelés aciers de construction.		
	— — — V. Feuillards:		
	— — — — c. Plaques, revêtus ou autrement traités à la surface:		
Ex 73-15.	— — — — — 2. Autres	11	7
	— — 2. Autres aciers alliés:		
	— — — V. Feuillards:		
	— — — — c. Plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface:		
Ex 73-15.	— — — — — 2. Autres	11	7
	Essieux non usinés, droits ou coudés, bandages, frettes et centres de roues:		
Ex 73-16 *bis*.	— I. Essieux non usinés	15	11
	— II. Autres:		
Ex 73-16 *bis*	— — Bandages et frettes	15	11

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du no 73-19:		
	— A. Droits et d'épaisseur uniforme:		
	— — I. Bruts:		
Ex 73-18.	— — — Ex a. En aciers alliés autres que ceux dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5 p. 100 et inférieure à 3 p. 100 (aciers pour roulements)	15	11
Ex 73-18.	— — — b. Autres	15	11
Ex 73-18.	— — II. Polis ou revêtus	15	11
	— B. Travaillés ou façonnés:		
Ex 73-18.	— — I. Tubes et tuyaux à ailettes rapportées	15	11
	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc:		
Ex 1319.	— A surface brute	15	11
1348.	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium	15	11
1349.	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium	15	11
1354.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium	15	11
1355.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium	15	11
	Zinc brut:		
1366 B.	— Poussières	15	11
	Cadmium:		
1391 B.	— Ouvré (laminé, filé, etc.)	15	11
	Alliages de cadmium:		
1392 B.	— Ouvrés (laminés, filés, etc.)	15	11
	Chrome ou ses alliages:		
1394 B.	— Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.)	15	11
	Manganèse ou ses alliages:		
1395 B.	— Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.)	15	11
	Autres métaux ou leurs alliages non dénommés ni compris ailleurs:		
	— Vanadium ou ses alliages:		
Ex 1397 B.	— — Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.).	15	11
	— Autres (gallium, germanium, indium, niobium, rhénium, thallium, thorium, uranium, zirconium, etc.) ou leurs alliages:		
Ex 1397 C.	— — Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.).	15	11
1398.	Fontes de bâtiments (colonnes, châssis de toitures, chéneaux, balcons, balustrades, grilles, etc.)	15	11
1399 A et B.	Constructions métalliques en fer ou en acier (ponts, etc.) et leurs éléments travaillés	11	7
1402.	Ouvrages façonnés en zinc pour le bâtiment et l'industrie	15	11
	Réservoirs, citernes, foudres, cuves et autres récipients analogues:		
	— Sans calorifugeage ni dispositif de réchauffage:		
	— — Sans revêtement intérieur ou avec revêtement intérieur autre qu'en ébonite d'une contenance de:		
	— — — Plus de 50 litres:		
Ex 1403.	— — — — En fer ou en acier non inoxydable	11	7
	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés:		
Ex 1404.	— En métaux légers ou leurs alliages	15	11
1427.	Crochets à ardoises et similaires (crochets à tuiles, etc.)	15	11
1453 A et B.	Articles de ménage d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées en fonte	11	7
1514.	Ouvrages en fonte non dénommés ni compris ailleurs	15	11

NUMÉRO du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX actuel.	NOUVEAU taux.
		P. 100.	P. 100.
	Pièces détachées de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs:		
	— Chemises de cylindre:		
Ex 1539 F.	— — Autres (1)	15	11
	— Carburateurs et organes similaires:		
	— — Carburateurs complets:		
Ex 1539 K.	— — — Autres	15	11
Ex 1539 K.	— — Parties et pièces détachées (1)	15	11
	Démarreurs non électriques:		
Ex 1539 O.	— — Autres (1)	15	11
Ex 1539 P.	— Jeux de joints divers présentés en pochettes ou sous emballages analogues (1)	15	11
	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs, skips et leurs parties:		
1575 A.	— Appareils hydrauliques	11	7
1564 A à C.	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que par câbles	11	7
	Matériels d'extraction, d'excavation et de préparation du sol:		
1568 G.	— Chasse-neige	11	7
	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour la sidérurgie, etc.:		
1584 A.	— Cubilots, chariots-poches à fonte, mélangeurs fixes et basculants	11	7
1585.	Machines à décaper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc.	15	11
	Matériel agricole de préparation et de drainage du sol:		
Ex 1588 A.	— Arracheuses de lin	15	11
	Appareils à disques et leurs pièces détachées:		
Ex 1588 B.	— Disques pour charrues et déchaumeuses	15	11
1629.	Matériel de blanchisserie, de teinturerie, dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection	15	11
	Machines-outils travaillant par enlèvement de métal:		
Ex 1641 A.	— Tours parallèles, d'un poids unitaire de plus de 5.000 kg	15	11
1641 I.	— Etaux-limeurs	15	11
1641 J.	— Machines à mortaiser	15	11
	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal:		
Ex 1642 E.	— Machines à tréfiler, à dresser, à plier, à cambrer le fil, etc.	15	11
1642 F.	— — Autres machines pour le travail des métaux	15	11
	Outils et machines-outils portatives, pneumatiques ou à moteur (autre qu'électrique), etc.:		
1648 C.	— Parties et pièces détachées, à l'exclusion des porte-outils	15	11
	Autres outils pour machines et outillage à main non dénommés ni compris ailleurs:		
Ex 1656.	— Taillants de fleurets de mines	15	11
1658 A à C.	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur	11	7
	Machines à additionner et à calculer:		
	— Machines à additionner et à soustraire:		
Ex 1663 A.	— — Non imprimantes	11	7
	Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs, de convertisseurs rotatifs:		
Ex 1701.	— D'un poids unitaire de plus de 30 kg.	15	11
	Appareils de coupure et de sectionnement non automatiques:		
	— A coupure dans l'air ou en milieux gazeux d'un poids unitaire:		
Ex 1709.	— — De plus de 1 kg	15	11
	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques:		
Ex 1723.	— En verre	14	7
	— En caoutchouc durci ou non:		
Ex 1723.	— — Bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques	11	7
	— En matières asphaltiques ou goudronneuses, etc.:		
Ex 1723.	— — Bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques	11	7
	Wagons à marchandises pour voies de plus de 0,60 mètres:		
1777 F.	— Autres	15	11
1791.	Chaudières de locomotives	15	11
	Parties et pièces détachées de châssis de voitures automobiles:		
1804 G.	— Pots d'échappement (silencieux) et appareils de chauffage par les gaz.	15	11
1804 H.	Radiateurs et leurs parties, y compris les appareils de chauffage par l'eau de radiateur	15	11
	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles:		
Ex 1808.	— Pompes spéciales à gonfler les pneumatiques	15	11
1809.	Voitures à traction animale pour le transport des personnes	11	7
1810.	Voitures à traction animale pour le transport des marchandises	11	7
1811.	Voitures à traction animale à usages spéciaux	11	7
1812.	Parties et pièces détachées de voitures à traction animale	11	7
	Véhicules non dénommés ni compris ailleurs et leurs parties et pièces détachées:		
1816 A.	— Sidecars présentés isolément et leurs parties	15	11
1816 B.	— Brouettes, diables, poussettes, chariots et similaires et leurs parties.	11	7
1816 C.	— Autres	11	7
	Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) pour usages spéciaux (bacs, dragues, bateaux-pompes, suceuses, bigues, pontons, pontons-grues, bateaux-portes, etc.):		
Ex 1821.	— Coques	15	11
1850.	Comparateurs et machines à comparer, à l'exclusion des comparateurs optiques et leurs pièces détachées	15	11
	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne:		
Ex 1860 A.	— Compas, avec ou sans habitacles ou boîtes, leurs parties et pièces détachées (1)	11	7
	Instruments de dessin, de traçage et de calcul:		
1868 D.	— Tables à dessin articulées, y compris leurs appareils à dessiner et leurs pièces détachées:	15	11
1868 E.	— Autres instruments de dessin et de traçage gradués ou non et leurs pièces détachées	15	11
1994.	Articles de tennis, de tennis de table, de paume et de jeux similaires, à l'exception des balles et ballons présentés isolément	14	7

(1) A l'exception des matériels destinés à l'aviation bénéficiant du régime prévu par l'arrêté du 10 février 1951.

Suppression de la taxe spéciale temporaire de compensation applicable à certains produits.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 54-438 du 17 avril 1954, portant institution d'une taxe spéciale temporaire de compensation, et le décret n° 54-1133 qui l'a complété;

Vu l'arrêté du 17 avril 1954, fixant les modalités de perception et les conditions d'application de la taxe spéciale temporaire de compensation, et les arrêtés des 25 septembre et 19 octobre 1954, 10 janvier, 31 mars et 1er septembre 1955 qui l'ont complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont exonérés de la taxe spéciale temporaire de compensation les produits repris au tableau ci-dessous:

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
71 B.	Raisins secs de toutes espèces (corinthe, sultanines, etc.).
262.	Talc et stéatite naturelle, bruts, broyés ou pulvérisés.
	Carbone:
354 A.	— Charbon de cornue.
	Acide chlorhydrique et acides dérivés:
	— Acide chlorhydrique:
	— — Pur ou chimiquement pur:
Ex 367 A.	— — — Gazeux.
375.	Acides sulfonitriques.
399.	Oxyde de zinc (blanc et gris de zinc).
	Sulfites:
Ex 432.	— Lignosulfites (lessives bisulfitiques résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose).
	Sulfates:
Ex 433.	— De cuivre.
	Nitrates:
Ex 438.	— De bismuth, neutre et basique (sous-nitrate).
	Cyanures simples et complexes:
446 C.	— Ferrocyanures.
	Carbures:
Ex 461.	— De calcium.
469.	Hydrocarbures cycloterpéniques.
	Dérivés halogénés des carbures acycliques non saturés:
	— Dérivés monohalogénés:
Ex 472 A.	— — Autres que le monochloréthylène.
	Monoalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
	— Monoalcools acycliques saturés et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
	— — Alcools amyliques et isoamyliques:
Ex 482 A.	— — — Bruts (huile de fusel).
	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés:
Ex 484.	— Menthol.
Ex 484.	— Stérols non dénommés ni compris ailleurs.
	Ethers-oxydes aromatiques et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés:
496 A.	— Ethers-oxydes des monophénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
	Aldéhydes acycliques:
	— Saturés:
Ex 497 A.	— — Ethanal.
Ex 497 A.	— — Métaldéhyde en poudre.
Ex 497 A.	— — Paraldéhyde.
Ex 497 A.	— — Aldéhyde heptylique.
	— Non saturés:
Ex 497 B.	— — Citronellal.
	Acétals:
Ex 499.	— Méthylal.
500.	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, des aldéhydes acycliques non dénommés ni compris ailleurs.
	Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
	— Aldéhydes mononucléaires et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
Ex 502 A.	— — Aldéhyde benzoïque.
Ex 502 A.	— — Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés du benzaldéhyde, méthyl et diméthylbenzaldéhyde, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
504 C.	— Cétones-alcools et cétones-aldéhydes acycliques.
	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques:
	— Camphre:
Ex 505.	— — Naturel brut.
	Monoacides acycliques, saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
508 E.	— Acide monochloracétique, ses sels et ses esters.
508 F.	— Acide trichloracétique, ses sels et ses esters.
508 G.	— Acide monobromacétique, ses sels et ses esters.
512.	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
	— Acide benzoïque, ses sels et ses esters:
Ex 514 A.	— — Acide benzoïque.
526.	Amino-alcools acycliques et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters.
	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
	— Aniline et ses dérivés et leurs sels:
Ex 529 A.	— — Dérivés sulfonés de l'aniline et leurs sels.
Ex 529 A.	— — Nitranilines et leurs sels.
Ex 529 A.	— — Tétranitromonométhylaniline.
Ex 529 A.	— — Autres, non dénommés ni compris ailleurs.
529 B.	— Toluidines et leurs dérivés et leurs sels.
	— Autres:
Ex 529 C.	— — Xylidines et leurs sels.
Ex 529 C.	— — Nitroxylidines et leurs sels.
Ex 529 C.	— — Dérivés sulfonés des xylidines et des nitroxylidines et leurs sels.
	Polyamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
Ex 530.	— Phenylènes diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels.
Ex 530.	— Autres, non dénommés ni compris ailleurs.
	Amides acycliques et leurs sels:
Ex 539.	— Dicyandiamide.
545.	Dérivés de l'hydrazine et de l'hydroxylamine et leurs sels.
	Composés hétérocycliques à atomes d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters:
Ex 549.	— Quinoléine et hydroxyquinoléine et leurs sels.
Ex 549.	— Acide phénylcinchoninique, ses sels et ses esters.
	Composés organo-minéraux contenant du soufre, autres que les composés hétérocycliques:
Ex 551.	— Thiourée.
	Autres composés organo-métalliques, à l'exception des composés de métaux précieux, de métaux radioactifs ou de métaux des terres rares:
	— Autres:
Ex 555.	— — Fer carbonyle.
	Diastases:
Ex 558.	— Pepsine.
	Glucosides, leurs éthers et leurs esters:
Ex 562.	— Autres: strophantine (ouabaïne), etc.
	Engrais chimiques phosphatés, en vrac ou logés en emballages d'un poids brut de plus de 25 kg:
574 E.	— Phosphates bicalciques, d'os et autres.
582.	Poix.
	Extraits tannants tirés des végétaux:
584 F.	— Autres extraits tannants végétaux.
587.	Confits artificiels pour tannerie.
	Teintures préparées:
	— Teintures ménagères pour tissus, etc.:
Ex 595 A.	— — Liquides.
598.	Dilutifs solvants et diluants composites pour vernis.
644.	Pâtes pour reproductions graphiques et préparations similaires à base de gélatine, glycérine, kaolin, etc., y compris les pâtes appliquées sur papier ou tissu; pâtes pour rouleaux d'imprimerie.
658 A et B.	Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse.
	Produits désincrustants, antitartre et détartrants; échangeurs d'ions:
688 B.	— Echangeurs d'ions et déminéraliseurs, y compris les échangeurs de base.

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
697.	Matières plastiques à base de matières albuminoïdes, en blocs, masses, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée ou non, tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages.
703.	Résines naturelles modifiées par fusion ou combinées avec des polyalcools.
	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé:
715 A.	— Profilés pour chapes et autres usages.
715 C.	— Fils textiles imprégnés de caoutchouc non vulcanisé.
715 E.	— Non dénommés.
	Tubes et tuyaux en caoutchouc:
Ex 718.	— Non combinés avec d'autres matières.
722 A à D.	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc.
727.	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite) avec ou sans parties en autres matières non dénommés ni compris ailleurs.
	Cuirs de gros bovins, y compris les buffles, corroyés ou travaillés après tannage:
	— A tannage végétal ou synthétique:
Ex 736 A.	— — Cuirs sciés.
	— A tannage minéral ou à tannage combiné:
Ex 736 B.	— — Cuirs sciés.
	Peaux de veaux travaillées après tannage:
737 E.	— Peaux vernies.
	Peaux d'équidés travaillées après tannage:
	— Peaux vernies ou métallisées:
Ex 738 D.	— — Peaux vernies.
	Peaux d'ovins travaillées après tannage:
	— Peaux vernies, métallisées ou veloutées:
Ex 739 B.	— — Peaux vernies.
	Peaux de caprins travaillées après tannage:
	— Peaux vernies, métallisées ou veloutées:
Ex 740 A.	— — Peaux vernies.
	Autres peaux travaillées après tannage:
741 F.	— Peaux de reptiles, de batraciens et de poissons.
	Tapis à points noués ou enroulés:
	— Avec métal ou en fils métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine ou en poils fins, comptant au mètre en chaîne:
Ex 1032 A.	— — Plus de 450 rangées.
1104 A et B.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, pures ou mélangées, avec ou sans fantaisie.
1107.	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
Ex 1145 A et B.	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc naturels ou artificiels, à dessus en tissu de schappe pure ou mélangée ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés.
	Chaussures à semelles en autres matières:
1148 A.	— A dessus en cuir ou matières assimilées (pantoufles et autres).
Ex 1148 B.	— A dessus en tissu de schappe pure ou mélangée ou bien en tous tissus ou feutres brochés, lamés de métal ou brodés.
	— A dessus en autres matières (pantoufles, espadrilles et autres):
Ex 1148 C.	— — Pantoufles et autres.
1163.	Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure, garnis ou non.
1221.	Verre fritté, aggloméré, en plaques, disques, tubes, masses, etc.
	Tubes, barres, baguettes et billes en verre ordinaire, non dénommés ni compris ailleurs:
	— Barres, baguettes et billes:
Ex 1223 B.	— — Barres et baguettes.
	Verres à vitres d'une épaisseur de:
	— 3,5 mm et moins:
Ex 1226.	— — non colorés.
1254 A et B.	Ouvrages en silice fondue et en quartz fondu.
	Treuils et cabestans et leurs parties:
	— Autres:
Ex 1556 C.	— — De labourage.
	Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs:
1917 A.	— Pianos et orgues dits radio-électriques, photo-électriques, radio-synthétiques, électroniques et instruments analogues.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1955.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ADELIN.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs au conseil d'Etat, conjointement avec la caisse des dépôts et consignations.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi de finances du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1955 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de la caisse des dépôts et consignations,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de deux concours d'accès à l'emploi d'adjoint administratif au conseil d'Etat (secrétariat général).

Art. 2. — Ces deux concours seront organisés par la caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues à l'arrêté du 4 octobre 1955 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs dans cet établissement.

Le nombre de postes mis au concours au titre du conseil d'Etat est fixé à deux, qui s'ajoutent aux emplois offerts par l'arrêté du 4 octobre précité au titre de la caisse des dépôts et consignations. Ces deux postes sont répartis par moitié entre les candidats visés à l'article 4 et ceux visés à l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1955.

Art. 3. — Les candidats reçus aux concours seront affectés soit à la caisse des dépôts et consignations, soit au conseil d'Etat, selon leur demande, dans l'ordre de leur classement au concours et dans la limite des emplois offerts au titre de chacun de ces services.

Toutefois, les candidats issus du second concours (fonctionnaires et agents de l'Etat) qui appartenaient déjà à l'un de ces deux services pourront, s'ils en font la demande, être affectés par priorité dans le service où ils sont employés, dans la limite des emplois mis au concours.

Art. 4. — Les demandes de participation à ces concours doivent parvenir à la caisse des dépôts et consignations (service administratif, personnel), 56, rue de Lille, à Paris (7e), avant le 30 novembre 1955 inclus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le conseiller technique,
BERNARD BECK.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Le directeur général
de la caisse des dépôts et consignations,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

TABLEAU D'AVANCEMENT A TITRE RÉTROACTIF

(En application des lois de 1948, 1951 et 1952 pour les années 1951, 1952, 1953 et 1954.)

Classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

Année 1952.

1 Salase (Léon), 1er janvier 1952 (1).
2 Courret (Jules), 10 février 1952.
3 Maclatchy (Allan), 27 septembre 1952.
4 Tirant (René), 27 septembre 1952.
5 Moisset (Jean), 27 septembre 1952 (1).
6 Rouvillois (Pierre), 27 septembre 1952.
7 Sadourny (Francis), 27 septembre 1952.

Année 1953.

1 Lavergne (Georges), 1er janvier 1953.
2 Douzamy (Jean), 1er janvier 1953.
3 De Lapasse (Théodore), 1er janvier 1953.
4 Dronne (Raymond), 1er janvier 1953.
5 Favre (Louis), 1er janvier 1953.
6 Fabre (Georges), 1er janvier 1953.
7 Granier (René), 1er janvier 1953.
8 Rouchon (André), 1er janvier 1953.
9 Verdier (Henri), 1er janvier 1953.
10 Gabirault (Pierre), 1er janvier 1953.
11 Deligne (Charles), 1er janvier 1953.
12 Maillard (Pierre), 17 janvier 1953.
13 Galy (Maurice), 20 janvier 1953.
14 Filoche (Raymond), 12 juillet 1953.
15 Battesti (François), 21 juillet 1953.
16 Roser (Paul), 21 juillet 1953.
17 De Vivie de Regie, 15 août 1953.
18 Dumoulin (René), 20 octobre 1953.
19 Caillot (Roger), 27 décembre 1953.

Année 1954

1 Bonnard (Pierre), 1er janvier 1954.
2 Pazat (Jean), 1er janvier 1954
3 Manchet (Pierre), 1er janvier 1954.
4 Bonnin (Charles), 1er janvier 1954.
5 Bergerol (Baptiste), 1er janvier 1954.
6 Christol (Jacques), 1er janvier 1954.
7 Durand (Charles), 1er janvier 1954.
8 Lescan du Plessis (Jacques), 1er janvier 1954.
9 Bonthonneau (Pierre), 1er janvier 1954.
10 Reydel (Henri), 1er janvier 1954.
11 Dacosta (Georges), 1er janvier 1954.
12 Briand (Joseph), 1er janvier 1954.
13 Duriez (Jean), 1er janvier 1954.
14 Mailler (Paul), 1er janvier 1954.
15 Brunet (Lucien), 1er janvier 1954.
16 Soule-Susbielle (Pierre), 1er janvier 1954.
17 Martin (Robert), 1er janvier 1954.
18 Guilbert (Pierre), 1er janvier 1954.
19 Theric (Emile), 1er janvier 1954.
20 Lembezat (Bertrand), 21 janvier 1954.
21 Cau (Pierre), 5 février 1954.
22 Floch (Jean), 5 mars 1954.
23 Bretie (Jean), 24 mars 1954.
24 Guidi (Ange), 1er avril 1954.
25 André (Edouard), 20 avril 1954.
26 Liurette (Georges), 5 juin 1954.
27 Titaux (Jean), 10 juin 1954.
28 Moellinger (René), 11 juillet 1954.
29 Pierret (François), 13 juillet 1954.
30 Dufour (Adrien), 21 juillet 1954.
31 Baillet (Marcel), 21 juillet 1954.
32 Lebouder (Louis), 3 août 1954.
33 Mary (Jacques), 12 août 1954.
34 Marmiesse (Charles), 20 août 1954.
35 Dard (Roger), 9 septembre 1954.
36 Thierry (Fernand), 26 septembre 1954.
37 Grange (Antonin), 1er octobre 1954.
38 Nairay (Guy), 30 novembre 1954.

Administrateurs en chef 1er échelon.

Année 1951.

1 Céleste (Roger), 1er janvier 1951.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

Année 1952.

1 Berre (Henri), 1er janvier 1952 (1).
2 Pont (René), 1er janvier 1952.
3 Berruyer (Louis), 1er juillet 1952.
4 Gremillon (Robert), 21 juillet 1952 (1).
5 Fracque (Julien), 27 septembre 1952.

Année 1953.

1 Diffre (Thaddée), 1er janvier 1953.
2 Goutorbe (Lucien), 1er janvier 1953.
3 Chaumet (François), 1er janvier 1953.
4 Olive (Henri), 1er janvier 1953.
5 Delahaye (Henri), 1er janvier 1953.
6 Buffet (Henri), 1er janvier 1953.
7 Gastou (Georges), 1er janvier 1953.
8 Xeridat (Lucien), 1er janvier 1953.
9 Widmer (Robert), 1er janvier 1953.
10 Silvy (Jean), 1er janvier 1953.
11 Ollivier (Albert), 1er janvier 1953.
12 Gariod (Louis), 1er janvier 1953.
13 Berge (Philippe), 1er janvier 1953.
14 Labatut (Jules), 1er janvier 1953.
15 Bouchart (Léon), 1er janvier 1953.
16 Boudenot (Jean-Denis), 1er janvier 1953.
17 Barthelemy (Yves), 1er janvier 1953.
18 Brachet (Pierre), 1er janvier 1953.
19 Marty (Antoine), 1er janvier 1953.
20 Poupel (Jean), 1er janvier 1953.
21 Rouil (Faustin), 1er janvier 1953.
22 Milleliri (Paul), 1er janvier 1953.
23 Caffiol (Charles), 1er janvier 1953.
24 Mathivet de La Ville de Mirmont (Pierre), 1er janvier 1953.
25 Bocquet (Richard), 21 juillet 1953.

Année 1954.

1 Mouradian (Jacques), 1er janvier 1954.
2 Champion (Paul), 1er janvier 1954.
3 Manent (Elie), 1er janvier 1954.
4 Gilbert (Henri), 1er janvier 1954.
5 Mestrot (André), 1er janvier 1954.
6 Pillard (Jean), 1er janvier 1954.
7 Jousselin Chagrin de Saint-Hilaire (Guy), 1er janvier 1954.
8 Lefevre (Raymond), 1er janvier 1954.
9 Benard (Georges), 1er janvier 1954.
10 Fourny (Henry), 1er janvier 1954.
11 Labaysse (Maurice), 1er janvier 1954.
12 Carlandez (Gérard), 1er janvier 1954.
13 Chaleil (Adrien), 1er janvier 1954.
14 Coquil (Jean), 1er janvier 1954.
15 Viejo (Georges), 1er janvier 1954.
16 Chaussade (Jean), 1er janvier 1954.
17 Mermet (Philippe), 1er janvier 1954.
18 Colombani (Antoine), 1er janvier 1954.
19 De Gentile (Paul), 1er janvier 1954.
20 Gras (André), 1er janvier 1954.
21 Elias (Michel), 1er janvier 1954.
22 Galabru (Jean), 1er janvier 1954.
23 Reuter (Michel), 1er janvier 1954.
24 Delpech (René), 1er janvier 1954.
25 Tailleur (Georges), 1er janvier 1954.
26 Pinelli (Eugène), 1er janvier 1954.
27 Neron (Jean), 1er janvier 1954.
28 Arnaud (Georges), 1er janvier 1954.
29 Grivaz (Raymond), 1er janvier 1954.
30 Silvie (François), 1er janvier 1954.
31 Arene (Georges), 1er janvier 1954.
32 Coulom (Jean), 1er janvier 1954.
33 Dupertuis (Jean), 1er janvier 1954.
34 Pech (Jacques), 1er janvier 1954.
35 Combe (Roger), 1er janvier 1954.
36 Pernet (Pierre), 1er janvier 1954.
37 Geli (Henri), 1er janvier 1954.
38 Mathieu (Charles), 1er janvier 1954.
39 De La Fourniere (Martial), 1er janvier 1954.
40 Sommesous (Albert), 1er janvier 1954.
41 Levy (Roger), 1er janvier 1954.
42 Lota (Paul), 1er janvier 1954.
43 Vial (Maurice), 1er janvier 1954.
44 Kerbellec (Armand), 1er janvier 1954.
45 Dubois de La Patelliere (Charles), 1er janvier 1954.
46 Brossard (Louis), 1er janvier 1954.
47 Touze (Raphaël), 1er janvier 1954.
48 Carre (Jacques), 1er janvier 1954.
49 Boutinel (Pierre), 1er janvier 1954.
50 Bargeton (Maurice), 1er janvier 1954.
51 Exbrayat (Louis), 1er janvier 1954.
52 Dupon (Louis), 1er janvier 1954.
53 Ledoux (Louis), 1er janvier 1954.
54 James (Robert), 7 février 1954.
55 Sinaud (Roger), 12 mars 1954.
56 Sallet (Fernand), 27 septembre 1954.
57 Bardel (Pierre), 10 novembre 1954.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

Administrateurs 1er échelon.

Année 1951.

1 Lucchesi (Jean), 27 septembre 1951 (1).
2 Neyrand (Robert), 27 septembre 1951 (1).

Année 1952.

1 Blanchard (René), 1er janvier 1952.
2 Cunin (Camille), 1er janvier 1952.
3 Quelen (André), 1er janvier 1952.
4 Gros (René), 1er janvier 1952.
5 Menard (Edmond), 1er janvier 1952.
6 Demolins (Bernard), 1er janvier 1952.
7 Garache (Gilbert), 1er janvier 1952.
8 Rocca (Charles), 21 juillet 1952.
9 Miara (Marcel), 21 juillet 1952.
10 Fevre (Jean), 1er août 1952.

Année 1953.

1 Bramoulle (Adrien), 1er janvier 1953.
2 Le Flem (Roger), 1er janvier 1953.
3 Le Coz (Jean), 1er janvier 1953.
4 Mac Clenahan (Georges), 1er janvier 1953.
5 Prunet (Jacques), 1er janvier 1953.
6 Bourlier (François), 1er janvier 1953.
7 Sibet (Jean), 1er janvier 1953.
8 Chenet (Jacques), 1er janvier 1953.
9 De Valence de Minardiere (Guy), 1er janvier 1953.
10 Frances (Roger), 1er janvier 1953.
11 Bloch (Denis), 1er janvier 1953.
12 Clement (Jean Marie Edouard), 1er janvier 1953.
13 Morand (Jacques), 1er janvier 1953.
14 Valladon (Jacques), 1er janvier 1953.
15 Barbier (Michel), 1er janvier 1953.
16 Laurens (Paul), 1er janvier 1953.
17 Ahnne (Frédéric), 1er janvier 1953.
18 Mora (Marc), 1er janvier 1953.
19 Renault (Jean), 1er janvier 1953.
20 Rouleau (Jacques), 1er janvier 1953.
21 Bathelemy (Roger), 1er janvier 1953.
22 Lemasson (Georges), 1er janvier 1953.
23 Lebel de Girard de Châteauvieux, 12 janvier 1953.
24 Rialland (Edmond), 25 juin 1953.
25 Maniere (Paul), 1er juillet 1953.
26 Copin (Claude), 1er juillet 1953.
27 Jerusalemy (Jean), 1er juillet 1953.
28 Regnault (Jacques), 21 juillet 1953.
29 Bacon (Pierre), 21 juillet 1953.

Année 1954.

1 Barriere (Gérard), 1er janvier 1954.
2 Picheloup (Paul), 1er janvier 1954.
3 Godefroy (Marcel), 1er janvier 1954.
4 Maisonnat (Jean), 1er janvier 1954.
5 Campourcy (Abel), 1er janvier 1954.
6 Antoine (Pierre), 1er janvier 1954.
7 Barbas (Joseph), 1er janvier 1954.
8 Oury (Xavier), 1er janvier 1954.
9 Hubler (Edmond), 1er janvier 1954.
10 Vossard (Jacques), 1er janvier 1954.
11 Poujoulat (Fernand), 1er janvier 1954.
12 Zuinghedeau (René), 1er janvier 1954.
13 Mathieu (Max), 1er janvier 1954.
14 Thevenet (Joseph), 1er janvier 1954.
15 François (Marcel), 1er janvier 1954.
16 Louys (André), 1er janvier 1954.
17 Hebert (Bernard), 1er janvier 1954.
18 Ancian (Gilbert), 1er janvier 1954.
19 Lehr (André), 1er janvier 1954.
20 Marsan (Robert), 1er janvier 1954.
21 Frey (Roger), 1er janvier 1954.
22 Cousseran (Jules), 1er janvier 1954.
23 Gasseau (Jean), 1er janvier 1954.
24 Leroux (Henri), 1er janvier 1954.
25 Gondre (Jean), 1er janvier 1954.
26 Minet (Jacques), 1er janvier 1954.
27 Menard (Pierre-Jean), 1er janvier 1954.
28 Boyer (Robert), 1er janvier 1954.
29 Comte (Jean), 1er janvier 1954.
30 Mallettes (Roger), 1er janvier 1954.
31 Deleris Ferdinand, 1er janvier 1954.
32 Simonet (Pierre), 1er janvier 1954.
33 Warnod (Alain), 1er janvier 1954.
34 Attali (Yves), 1er janvier 1954.
35 Welterwald (Paul), 1er janvier 1954.
36 Noreau (Georges), 1er janvier 1954.
37 Gau (Pierre), 1er janvier 1954.
38 Courcelle (René), 1er janvier 1954.
39 Geneuil (Henri), 1er janvier 1954.
40 De Beaulme (Roland), 1er janvier 1954.
41 Scipion (Philippe), 4 janvier 1954.
42 Mazure (Alfred), 17 janvier 1954.
43 Ponsaille (Guy), 18 janvier 1954.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

Décret du 26 octobre 1955 portant promotion dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret du 26 octobre 1955, sont promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec éventuellement les rappels de services militaires conservés indiqués ci-dessous:

A. — *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef*

MM.

Salasc (Léon), 1er janvier 1952 (2 ans 7 mois 1 jour).
Courret (Jules), 10 février 1952 (2 ans 2 mois 4 jours).
Maclatchy (Alain), 27 septembre 1952 (9 mois 5 jours).
Tirant (René), 27 septembre 1952 (1 mois 11 jours).
Moisset (Jean), 27 septembre 1952 (1 an 2 mois 21 jours).
Rouvillois (Pierre), 27 septembre 1952 (1 an 6 mois 13 jours).
Sadourny (François), 27 septembre 1952 (1 an 4 mois 13 jours).
Lavergne (Georges), 1er janvier 1953 (1 an 1 mois 23 jours).
Douzamy (Jean), 1er janvier 1953 (1 an 2 mois 16 jours).
De Lapasse (Théodore), 1er janvier 1953 (11 jours).
Dronne (Raymond), 1er janvier 1953 (2 ans 8 mois 26 jours).
Favre (Louis), 1er janvier 1953 (2 mois 2 jours).
Fabre (Georges), 1er janvier 1953 (8 mois 29 jours).
Granier (René), 1er janvier 1953 (2 ans 2 mois 16 jours).
Rouchon (André), 1er janvier 1953 (3 mois 6 jours).
Verdier (Henri), 1er janvier 1953 (2 ans 9 mois).
Gabirault (Pierre), 1er janvier 1953 (1 an 21 jours).
Deligne (Charles), 1er janvier 1953 (1 an 1 mois).
Maillard (Pierre), 17 janvier 1953 (5 mois 7 jours).
Galy (Maurice), 20 janvier 1953 (9 mois 27 jours).
Filoche (Raymond), 12 juillet 1953.
Battesti (François), 21 juillet 1953 (7 mois 13 jours).
Roser (Paul), 21 juillet 1953 (11 mois 16 jours).
De Vivie de Regie, 15 août 1953.
Dumoulin (René), 20 octobre 1953.
Caillot (Roger), 27 décembre 1953.
Bonnard (Pierre), 1er janvier 1954 (8 mois 13 jours).
Pazat (Jean), 1er janvier 1954 (2 mois 5 jours).
Manchet (Pierre), 1er janvier 1954 (3 mois 11 jours).
Bonnin (Charles), 1er janvier 1954 (3 ans 6 mois 21 jours).
Bergerol (Baptiste), 1er janvier 1954 (7 mois 13 jours).
Christol (Jacques), 1er janvier 1954 (3 mois 12 jours).
Durand (Charles), 1er janvier 1954 (5 mois 3 jours).
Lescan du Plessis (Jacques), 1er janvier 1954 (8 mois 2 jours).
Bonthonneau (Pierre), 1er janvier 1954 (9 mois).
Reydel (Henri), 1er janvier 1954 (1 an 6 mois 10 jours).
Dacosta (Georges), 1er janvier 1954 (2 mois 19 jours).
Briand (Joseph), 1er janvier 1954 (1 an 5 mois 27 jours).
Duriez (Jean), 1er janvier 1954 (1 an 7 mois 6 jours).
Mailler (Paul), 1er janvier 1954 (2 jours).
Brunet (Lucien), 1er janvier 1954 (7 mois 27 jours).
Soule-Susbielle (Pierre), 1er janvier 1954 (1 an 6 mois 7 jours).
Martin (Robert), 1er janvier 1954 (1 an 5 mois 26 jours).
Guilbert (Pierre), 1er janvier 1954 (4 mois 27 jours).
Theric (Emile), 1er janvier 1954 (1 an 16 jours).
Lembezat (Bernard), 21 janvier 1954 (1 mois 23 jours).
Cau (Pierre), 5 février 1954 (9 mois 21 jours).
Floch (Jean), 5 mars 1954 (1 mois 6 jours).
Brelle (Jean), 24 mars 1954 (2 mois 23 jours).
Guidi (Ange), 1er avril 1954 (1 mois 15 jours).
Andre (Edouard), 20 avril 1954 (3 mois 8 jours).
Lluretie (Georges), 5 juin 1954 (2 mois 13 jours).
Titaux (Jean), 10 juin 1954.
Moellinger (René), 11 juillet 1954.
Pierret (François), 13 juillet 1954.
Dufour (Adrien), 21 juillet 1954 (13 jours).
Baillet (Marcel), 21 juillet 1954 (3 mois 19 jours).
Lebouder (Louis), 3 août 1954.
Mary (Jacques), 12 août 1954.
Marmiesse (Charles), 20 août 1954.
Dard (Roger), 9 septembre 1954.
Thierry (Fernand), 26 septembre 1954.
Grange (Antonin), 1er octobre 1954.
Nairay (Guy), 30 novembre 1954.

B. — *Au 1er échelon du grade d'administrateur en chef*

MM.

Céleste (Roger), 1er janvier 1951 (1 an 4 mois 21 jours).
Berre (Henri), 1er janvier 1952 (2 ans 7 mois 7 jours).
Pont (René), 1er janvier 1952 (2 ans 4 mois 27 jours).
Berruyer (Louis), 1er juillet 1952 (2 ans 8 mois).
Gremillon (Robert), 21 juillet 1952 (2 mois 19 jours).
Fracque (Julien), 27 septembre 1952 (3 ans 3 jours).
Diffre (Thaddée), 1er janvier 1953 (1 an 3 mois 28 jours).
Goutorbe (Lucien), 1er janvier 1953 (2 mois 10 jours).
Chaumet (François), 1er janvier 1953 (1 an 1 mois 8 jours).
Olive (Henri), 1er janvier 1953 (1 an 7 mois 8 jours).

Delahaye (Henri), 1er janvier 1953 (7 mois 25 jours).
Buffet (Henri), 1er janvier 1953 (3 ans 1 mois 2 jours).
Gastou (Georges), 1er janvier 1953 (2 ans 9 mois 12 jours).
Xeridat (Lucien), 1er janvier 1953 (2 ans 5 mois 9 jours).
Widmer (Robert), 1er janvier 1953 (1 an 6 mois 18 jours).
Silvy (Jean), 1er janvier 1953 (2 ans 5 mois 15 jours).
Ollivier (Albert), 1er janvier 1953 (9 mois 29 jours).
Gariod (Louis), 1er janvier 1953 (1 an 10 mois 1 jour).
Berge (Philippe), 1er janvier 1953 (1 an 7 mois 3 jours).
Labatut (Jules), 1er janvier 1953 (3 ans 1 mois).
Bouchart (Léon), 1er janvier 1953 (9 mois 11 jours).
Boudenot (Jean-Denis), 1er janvier 1953 (1 an 7 mois 12 jours).
Barthelemy (Yves), 1er janvier 1953 (1 an 6 mois 24 jours).
Brachet (Pierre), 1er janvier 1953 (2 ans 3 mois 4 jours).
Marty (Antoine), 1er janvier 1953 (3 mois 18 jours).
Poupel (Jean), 1er janvier 1953 (2 ans 4 mois 24 jours).
Rouil (Faustin), 1er janvier 1953 (8 mois 7 jours).
Milleliri (Paul), 1er janvier 1953 (10 mois 17 jours).
Caillol (Charles), 1er janvier 1953 (2 ans 7 mois 9 jours).
Mathivet de La Ville de Mirmont (Pierre), 1er janvier 1953 (3 ans 5 mois 9 jours).
Bocquet (Richard), 21 juillet 1953 (8 mois 4 jours).
Mouradian (Jacques), 1er janvier 1954 (1 an 5 mois 21 jours).
Champion (Paul), 1er janvier 1954 (6 mois 29 jours).
Manent (Elie), 1er janvier 1954 (2 mois 2 jours).
Gibert (Henri), 1er janvier 1954.
Mestrot (André), 1er janvier 1954 (3 mois 6 jours).
Pillard (Jean), 1er janvier 1954 (10 mois 11 jours).
Jousselin-Chagrin de Saint-Hilaire (Guy), 1er janvier 1954 (11 mois 18 jours).
Lefèvre (Raymond), 1er janvier 1954
Benard (Georges), 1er janvier 1954 (3 ans 25 jours).
Fourny (Henri), 1er janvier 1954 (1 mois 18 jours).
Labaysse (Maurice), 1er janvier 1954 (8 mois 13 jours).
Carlander (Gérard), 1er janvier 1954 (2 mois 10 jours).
Chaleil (Adrien), 1er janvier 1954 (4 mois 27 jours).
Coquil (Jean), 1er janvier 1954 (5 mois 7 jours).
Viejo (Georges), 1er janvier 1954 (2 mois 25 jours).
Chaussade (Jean), 1er janvier 1954 (6 mois 2 jours).
Mermet (Philippe), 1er janvier 1954.
Colombani (Antoine), 1er janvier 1954 (8 mois 12 jours).
De Gentile (Paul), 1er janvier 1954 (2 mois 19 jours).
Gras (André), 1er janvier 1954 (2 ans 3 mois 14 jours).
Elias (Michel), 1er janvier 1954 (7 mois 27 jours).
Galabru (Jean), 1er janvier 1954.
Reuter (Michel), 1er janvier 1954 (1 an 5 jours).
Delpech (René), 1er janvier 1954.
Tailleur (Georges), 1er janvier 1954 (10 mois 19 jours).
Pinelli (Eugène), 1er janvier 1954 (9 mois 12 jours).
Neron (Jean), 1er janvier 1954 (3 mois 13 jours).
Arnaud (Georges), 1er janvier 1954 (1 mois 25 jours).
Grivaz (Raymond), 1er janvier 1954 (1 an 1 mois 28 jours).
Silvie (François), 1er janvier 1954 (8 mois 14 jours).
Arene (Georges), 1er janvier 1954 (1 an 1 mois 15 jours).
Coulom (Jean), 1er janvier 1954 (1 mois 3 jours).
Dupertuis (Jean), 1er janvier 1954 (5 mois 7 jours).
Pech (Jacques), 1er janvier 1954.
Combe (Roger), 1er janvier 1954 (1 mois 25 jours).
Pernet (Pierre), 1er janvier 1954 (4 mois 18 jours).
Geli (Henri), 1er janvier 1954 (2 ans 2 mois 6 jours).
Mathieu (Charles), 1er janvier 1954.
De La Fournière (Martial), 1er janvier 1954 (1 an 5 mois 26 jours).
Sommesous (Albert), 1er janvier 1954 (3 mois 4 jours).
Levy (Roger), 1er janvier 1954 (6 ans 13 jours).
Lota (Paul), 1er janvier 1954 (1 an 5 mois 22 jours).
Vial (Maurice), 1er janvier 1954 (1 an 9 mois 25 jours).
Kerbellec (Armand), 1er janvier 1954.
Dubois de La Patellière (Charles), 1er janvier 1954 (5 mois 4 jours).
Brossard (Louis), 1er janvier 1954 (9 mois 17 jours).
Touze (Raphaël), 1er janvier 1954.
Carre (Jacques), 1er janvier 1954 (1 an 7 mois 1 jour).
Brulinel (Pierre), 1er janvier 1954 (2 mois 7 jours).
Bargeton (Maurice), 1er janvier 1954 (9 mois 7 jours).
Exbrayat (Louis), 1er janvier 1954 (2 ans 9 mois 20 jours).
Dupon (Louis), 1er janvier 1954 (2 ans 10 mois 4 jours).
Ledoux (Louis), 1er janvier 1954 (2 ans 4 mois 6 jours).
James (Robert), 7 février 1954.
Sinaud (Roger), 12 mars 1954.
Saller (Fernand), 27 septembre 1954.
Bardel (Pierre), 10 novembre 1954.

C. — *Au 1er échelon du grade d'administrateur.*

MM.

Lucchesi (Jean), 27 septembre 1951 (1 an 6 mois 9 jours).
Neyrand (Robert), 27 septembre 1951 (1 an 4 mois 25 jours).
Blanchard (René), 1er janvier 1952 (2 ans 7 mois 24 jours).
Cunin (Camille), 1er janvier 1952 (2 ans 6 mois 10 jours).
Quelen (André), 1er janvier 1952 (2 ans 4 mois 20 jours).
Gros (René), 1er janvier 1952 (1 an 3 mois 7 jours).
Menard (Edmond), 1er janvier 1952 (2 ans 4 mois 21 jours).
Demolins (Bernard), 1er janvier 1952 (2 ans 7 mois 25 jours).
Garache (Gilbert), 1er janvier 1952 (2 ans 4 mois 23 jours).
Rocca (Charles), 21 juillet 1952 (2 ans 6 mois 24 jours).
Miara (Marcel), 21 juillet 1952 (5 ans 2 mois 2 jours).
Fevre (Jean), 1er août 1952 (9 mois 28 jours).
Bramoullie (Adrien), 1er janvier 1953 (1 an 1 mois 13 jours).
Leflem (Roger), 1er janvier 1953 (2 ans 1 jour).
Le Coz (Jean), 1er janvier 1953 (2 ans 1 mois 29 jours).
Mac Clenahan (Georges), 1er janvier 1953 (2 ans 7 mois 17 jours).
Prunet (Jacques), 1er janvier 1953 (4 ans 2 mois 28 jours).
Bourlier (François), 1er janvier 1953 (2 ans 9 mois 4 jours).
Sibet (Jean), 1er janvier 1953 (11 mois 27 jours).
Chenet (Jacques), 1er janvier 1953 (3 mois 15 jours).
De Valence de Minardière (Guy), 1er janvier 1953 (7 mois 1 jour).
Frances (Roger), 1er janvier 1953 (1 an, 5 mois 2 jours).
Bloch (Denis), 1er janvier 1953 (1 an 4 mois 17 jours).
Clement (Jean-Marie-Edouard), 1er janvier 1953 (1 an 4 jours).
Morand (Jacques), 1er janvier 1953 (8 mois 27 jours).
Valladon (Jacques), 1er janvier 1953 (1 an 28 jours).
Barbier (Michel), 1er janvier 1953 (2 ans 1 mois 29 jours).
Laurens (Paul), 1er janvier 1953 (1 an 11 mois 17 jours).
Ahnne (Frédéric), 1er janvier 1953 (2 ans 2 mois 14 jours).
Mora (Marc), 1er janvier 1953 (2 ans 9 mois 10 jours).
Renault (Jean), 1er janvier 1953 (2 ans 8 mois).
Rouleau (Jacques), 1er janvier 1953 (2 ans 1 mois 1 jour).
Barthelemy (Roger), 1er janvier 1953 (6 mois 8 jours).
Lemasson (Georges), 1er janvier 1953 (1 an 7 mois 8 jours).
Lebel de Girard de Chateauvieux, 12 janvier 1953 (1 an 6 mois 7 jours).
Rialland (Edmond), 25 juin 1953 (9 mois 13 jours).
Maniere (Paul), 1er juillet 1953 (5 mois 4 jours).
Copin (Claude), 1er juillet 1953 (10 mois 13 jours).
Jerusalemy (Jean), 1er juillet 1953 (1 an 2 mois 19 jours).
Regnault (Jacques), 21 juillet 1953 (6 mois 17 jours).
Bacon (Pierre), 21 juillet 1953 (10 mois 11 jours).
Barrere (Gérard), 1er janvier 1954 (5 mois 28 jours).
Picheloup (Paul), 1er janvier 1954.
Godefroy (Marcel), 1er janvier 1954 (2 mois 25 jours).
Maisonnat (Jean), 1er janvier 1954.
Campourcy (Abel), 1er janvier 1954 (2 mois).
Antoine (Pierre), 1er janvier 1954 (20 jours).
Barbas (Joseph), 1er janvier 1954 (2 ans 11 mois 4 jours).
Oury (Xavier), 1er janvier 1954.
Hubler (Edmond), 1er janvier 1954 (2 ans 3 mois).
Vossart (Jacques) 1er janvier 1954 (1 mois 21 jours).
Poujoulat (Fernand), 1er janvier 1954 (9 mois 10 jours).
Zuinghedeau (René), 1er janvier 1954 (2 ans 6 mois 10 jours).
Mathieu (Max), 1er janvier 1954 (8 mois 14 jours).
Thevenet (Joseph), 1er janvier 1954 (3 ans 3 jours).
Francois (Marcel), 1er janvier 1954 (4 mois 6 jours).
Louys (André), 1er janvier 1954 (2 mois 29 jours).
Hebert (Bernard), 1er janvier 1954 (2 ans 1 mois 29 jours).
Ancian (Gilbert), 1er janvier 1954 (3 mois 9 jours).
Lehr (André), 1er janvier 1954 (5 mois 13 jours).
Marsan (Robert), 1er janvier 1954 (1 an 4 mois 17 jours).
Frey (Roger), 1er janvier 1954 (6 mois 10 jours).
Cousseran (Jules), 1er janvier 1954 (8 mois 28 jours).
Gasseau (Jacques), 1er janvier 1954 (3 mois 3 jours).
Leroux (Henri), 1er janvier 1954 (6 mois 5 jours).
Gondre (Jean), 1er janvier 1954.
Minet (Jacques), 1er janvier 1954 (9 mois 3 jours).
Menard (Pierre-Jean), 1er janvier 1954 (3 ans 6 mois 11 jours).
Boyer (Robert), 1er janvier 1954 (1 an 7 mois 29 jours).
Comte (Jean) 1er janvier 1954 (1 an 9 mois 28 jours).
Malfettes (Roger), 1er janvier 1954 (1 an 9 mois 29 jours).
Deleris (Ferdinand), 1er janvier 1954 (11 mois 5 jours).
Simonet (Pierre), 1er janvier 1954 (2 ans 7 mois 25 jours).
Warnod (Alain), 1er janvier 1954 (1 an 1 mois).
Attali (Yves), 1er janvier 1954 (11 mois 23 jours).
Wetterwald (Paul), 1er janvier 1954 (2 ans 5 mois 19 jours).
Noreau (Georges), 1er janvier 1954 (2 ans 8 mois).
Gay (Pierre), 1er janvier 1954 (2 ans 7 mois 18 jours).
Lourcelle (René), 1er janvier 1954 (1 an 4 mois 4 jours).
Geneuil (Henri), 1er janvier 1954 (3 ans 2 mois 4 jours).
De Heaulme (Roland), 1er janvier 1954 (2 ans 8 mois 5 jours).
Scipion (Philippe), 4 janvier 1954.
Mazure (Alfred), 17 janvier 1954.
Ponsaille (Guy), 18 janvier 1954.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1955 ÉTABLI PAR ORDRE DE MÉRITE

Classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.

1 Bee (Clotaire), 1er janvier 1955 (1).
2 Guibbert (Jean), 1er janvier 1955.
3 Toulza (Antoine), 1er janvier 1955.
4 Tourot (Georges), 1er janvier 1955.
5 Grivaux (Jean), 1er janvier 1955.
6 Moll (Henri), 1er janvier 1955.
7 Poggi (Jean), 1er janvier 1955.
8 Rolin (Jean-Pierre), 1er janvier 1955.
9 Bordarier (Paul), 1er janvier 1955.
10 Sully (Gaston), 1er janvier 1955.
11 Dimbour (Télesphore), 1er janvier 1955.
12 Duburch (Jean), 1er janvier 1955.
13 Tonal (Louis), 1er janvier 1955.
14 Laniel Le François, 22 février 1955.
15 Ropion (Robert), 10 mars 1955.
16 De Redon (Raoul), 6 avril 1955.
17 Wintrebert (Michel), 13 avril 1955.
18 Hillenweck (Ferdinand), 30 avril 1955 (1).
19 Maes (Amédée), 3 mai 1955.
20 Pinon (Jean), 7 mai 1955.
21 Marchesseau (Gaston), 10 mai 1955.
22 Rigal (Joseph), 15 mai 1955.
23 Peter (Alfred), 1er juillet 1955.
24 Degouy (Yves), 2 juillet 1955.
25 Poulet (Georges), 6 juillet 1955.
26 Aubin (Pierre), 14 juillet 1955.
27 Bonamy (Christian), 19 juillet 1955.
28 Vateani (Charles), 20 juillet 1955.
29 Couret (Robert), 23 juillet 1955.
30 Arondel (Paul), 29 juillet 1955.
31 Conso (Robert), 29 août 1955.
32 Balesi (Vincent), 10 septembre 1955.
33 Lebong (Roger), 28 septembre 1955.
34 Begat (Pierre), 6 octobre 1955.
35 Agostini (Marcel), 27 octobre 1955.
36 Riam (Alfred), 28 octobre 1955.

Administrateurs en chef 1er échelon.

1 Guerpillon (Michel), 1er janvier 1955.
2 Soupault (Jean), 1er janvier 1955.
3 Lepage (Marie), 1er janvier 1955.
4 Petitlaurent (Jean), 1er janvier 1955.
5 Deglos (Nicolas), 1er janvier 1955.
6 Legagneux (Jean), 1er janvier 1955.
7 Barthe (Robert), 1er janvier 1955.
8 Riou (Jean), 1er janvier 1955.
9 Sankale (Sylvain), 1er janvier 1955.
10 Keruzore (Jean), 1er janvier 1955.
11 Herly (Jean), 1er janvier 1955.
12 Leduc (François), 1er janvier 1955.
13 Bijon (André), 1er janvier 1955.
14 Raynaud (Joseph), 1er janvier 1955.
15 Montagne (Emile), 1er janvier 1955.
16 Moutiez (André), 1er janvier 1955.
17 Bourgarel (France), 1er janvier 1955.
18 Royannez (Marcel), 1er janvier 1955.
19 Maylie (Roger), 1er janvier 1955.
20 Gienger (Jean), 1er janvier 1955.
21 Lavenan (Paul), 1er janvier 1955.
22 Mirande (Henri), 1er janvier 1955.
23 Liacre (Yves), 1er janvier 1955.
24 Gaudebout (Pierre), 1er janvier 1955.
25 Moreau (Jean), 1er janvier 1955.
26 Monteil (Paul), 1er janvier 1955.
27 Paoletti (Etienne), 1er janvier 1955.
28 Cherbonnier (Roger), 1er janvier 1955.
29 Deluz (Georges), 1er janvier 1955.
30 Touboul (Joseph), 1er janvier 1955.
31 Reny (Paul), 1er janvier 1955.
32 Deferre (Jacques), 1er janvier 1955.
33 Mounier (Bertrand), 1er janvier 1955.
34 Gendrault (Pierre), 1er janvier 1955.
35 Chataignier (Abel), 1er janvier 1955.
36 Nabec (Robert), 1er janvier 1955.
37 Orcel (Noël), 1er janvier 1955.
38 Peyrical (Louis), 1er janvier 1955.
39 Robaglia (Camille), 1er janvier 1955.
40 Nosmas (Lionel), 1er janvier 1955.
41 Pichon de Bury (Charles), 1er janvier 1955.
42 Merle (René), 1er janvier 1955.
43 Blanc (André), 1er janvier 1955.
44 Roumens (Louis), 1er janvier 1955.
45 Robard (Raoul), 1er janvier 1955.
46 Saint-Blancat (Marcel), 20 janvier 1955.
47 Roustan (René), 23 janvier 1955.
48 Delval (Raymond), 23 janvier 1955 (1).
49 Bernacchi (Antoine), 13 février 1955.
50 Rostain (Claude), 20 mars 1955.
51 Georgy (Guy), 21 mars 1955.
52 Pinaud (Jean), 21 mars 1955.
53 Bordier (Paul), 21 mars 1955 (1).
54 Lacape (Henri), 21 mars 1955.
55 Faure (Jean), 21 mars 1955.
56 Alfonsi (Fernand), 3 avril 1955
57 Clément (Michel), 29 avril 1955.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

1er échelon du grade d'administrateur.

1 Mullender (Jacques), 1er janvier 1955.
2 Loyzance (Alexandre), 1er janvier 1955.
3 Boutang (Jean), 1er janvier 1955.
4 David (Michel), 1er janvier 1955.
5 Laurent (Jean), 1er janvier 1955.
6 Ribo (Jean), 1er janvier 1955
7 Volait (André), 1er janvier 1955.
8 Merie (Louis), 1er janvier 1955.
9 Guillo (Robert), 1er janvier 1955.
10 Cellerier (Michel), 1er janvier 1955.
11 Alexandre (Pierre), 1er janvier 1955.
12 Galy (Paul), 1er janvier 1955
13 Carli (Antoine), 1er janvier 1955.
14 Molle (Jean), 1er janvier 1955.
15 Courot (Roger), 1er janvier 1955.
16 Thill (Jean), 1er janvier 1955.
17 Preau (Georges), 1er janvier 1955
18 Bohuon (Michel), 1er janvier 1955.
19 Martin Saint-Léon (Marcel), 1er janvier 1955.
20 Brun (Henri), 1er janvier 1955.
21 Honnorat (Jean), 1er janvier 1955.
22 Martin (Jean), 1er janvier 1955.
23 Linard (Henri), 1er janvier 1955.
24 Martin (Guy), 1er janvier 1955
25 Bouquegneau (Ernest), 1er janvier 1955.
26 Lacour (Jean-Pierre), 1er janvier 1955.
27 Baudouin (Jacques), 1er janvier 1955.
28 Lemoyne (Charles), 1er janvier 1955.
29 Degoul (Jean), 1er janvier 1955.
30 D'Ornano (Don-Camille), 1er janvier 1955.
31 Achard (Fernand), 1er janvier 1955.
32 Hubert Brière (Jean), 1er janvier 1955
33 Luquet (Omer), 1er janvier 1955.
34 Vieuille (Jean), 1er janvier 1955.
35 Collin (Jean-Baptiste), 1er janvier 1955.
36 Chabrol (Gilbert), 1er janvier 1955.
37 Boquet (René), 1er janvier 1955.
38 Authie (Alfred), 1er janvier 1955.
39 Boyer (Gaston), 1er janvier 1955.
40 Mazere (Jean), 1er janvier 1955.
41 Clement (Jean-Pierre), 1er janvier 1955.
42 Chesnel (Roger), 1er janvier 1955
43 Vernhet (Georges), 1er janvier 1955.
44 Coudein (Jean), 1er janvier 1955.
45 Moreau (Louis), 1er janvier 1955.
46 Calisti (François), 1er janvier 1955.
47 Garreau (Pierre), 1er janvier 1955.
48 Koll (Edouard), 1er janvier 1955.
49 Bertault (Claude), 1er janvier 1955.
50 Bosc (Alain), 1er janvier 1955.
51 Blanc (Pierre), 1er janvier 1955.
52 Varaine (Pierre), 1er janvier 1955.
53 Castelet (Paul), 1er janvier 1955.
54 Genies (André), 1er janvier 1955.
55 Merle (Ferdinand), 1er janvier 1955.
56 Mus (Gilbert), 1er janvier 1955.
57 Dalmas (Pierre), 1er janvier 1955.
58 Clauzel (Hector), 1er janvier 1955.
59 Ormieres (Henri), 1er janvier 1955.
60 Pradel (Jean), 1er janvier 1955.
61 Fau (Bernard), 1er janvier 1955.
62 Roux (Lucien), 1er janvier 1955.
63 Gimberg (Robert), 1er janvier 1955.
64 Allusson (Jacques), 1er janvier 1955.
65 Bezian (Jean), 1er janvier 1955.
66 Lalanne (Pierre), 1er janvier 1955.
67 Bessou (Georges), 1er janvier 1955.
68 Auber (Yves), 1er janvier 1955.
69 Aniort (André), 1er janvier 1955.
70 Delagrange (Hubert), 1er janvier 1955.
71 Amiel (Olivier), 1er janvier 1955.
72 Vacquie (Pierre), 1er janvier 1955.
73 Mano (Jean), 1er janvier 1955
74 Boret (Michel), 1er janvier 1955.
75 Tarnier (Pierre), 1er janvier 1955.
76 Touchard (Alain), 1er janvier 1955.
77 Tiersonnier (Henri), 1er janvier 1955.
78 Le Rolland (André), 1er janvier 1955.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

79 Henard (Guy), 1er janvier 1955 (1).
80 Darmendrail (Joseph), 1er janvier 1955.
81 Joriot (Pierre), 1er janvier 1955.
82 Theodore (Jean), 1er janvier 1955.
83 De Martel (Charles), 1er janvier 1955.
84 Biasini (Emile), 1er février 1955.
85 Chabardes (Jean), 1er février 1955.
86 Le Blond (Yves), 22 avril 1955.
87 Gavarry (Georges), 10 mai 1955.
88 Autin (Jean), 1er août 1955.
89 Gibert (Charles), 1er août 1955.
90 Millet (Claude), 1er août 1955.
91 Cazimajou (Emile), 1er août 1955.
92 Capelle (Louis), 1er août 1955.
93 Gintrand (André), 1er août 1955.
94 Peeriaux (Bernard), 1er août 1955.
95 Crochet (Bernard), 1er août 1955.
96 Viollier (Bernard), 1er août 1955 (1).
97 Le Direach (Jean), 1er août 1955.
98 Auclert (André), 1er août 1955.
99 Capillon (René), 1er août 1955.
100 Buggia (Jean-Jacques), 1er août 1955.
101 Deschamps (Claude), 1er août 1955.
102 Pinon (Maurice), 1er août 1955.
103 Lembourbe (Fernand), 1er août 1955.
104 Pean (Jacques), 1er août 1955.
105 Fortuit (Louis), 1er août 1955.
106 Bouquin (Robert), 1er août 1955.
107 Euzat (Roger), 1er août 1955.
108 Bertin (Jean), 1er août 1955.
109 Gaullier de La Ferriere (Jacques), 1er août 1955.
110 Gosselin (Michel), 1er août 1955.
111 Lindrec (Jean), 1er août 1955.
112 Plateau (Francis), 6 septembre 1955.

(1) Date à partir de laquelle la promotion est possible.

Décret du 26 octobre 1955 portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 26 octobre 1955, sont promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec éventuellement les rappels de services militaires conservés indiqués ci-dessous:

A. — *A la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef.*

MM.
Bée (Clotaire), 1er janvier 1955.
Guibbert (Jean), 1er janvier 1955 (1 an 21 jours).
Toulza (Antoine), 1er janvier 1955 (9 mois 22 jours).
Tourot (Georges), 1er janvier 1955.
Grivaux (Jean), 1er janvier 1955 (10 mois 18 jours).
Moll (Henri), 1er janvier 1955 (3 ans).
Poggi (Jean), 1er janvier 1955 (2 ans 11 mois 14 jours).
Rolin (Jean-Pierre), 1er janvier 1955 (5 mois 7 jours).
Bordariee (Paul), 1er janvier 1955 (6 mois).
Sully (Gaston), 1er janvier 1955.
Dimbour (Télésphore), 1er janvier 1955 (6 mois).
Duburch (Jean), 1er janvier 1955 (1 mois 12 jours).
Tonal (Louis), 1er janvier 1955.
Laniel Le François, 22 février 1955.
Ropion (Robert), 10 mars 1955.
De Redon (Raoul), 6 avril 1955.
Winthebert (Michel), 13 avril 1955.
Hillenweck (Ferdinand), 30 avril 1955.
Maes (Amédée), 3 mai 1955.
Pinon (Jean), 7 mai 1955.
Marchesseau (Gaston), 10 mai 1955.
Rigal (Joseph), 15 mai 1955.
Peter (Alfred), 1er juillet 1955.
Degouy (Yves), 2 juillet 1955.
Poulet (Georges), 6 juillet 1955.
Aubin (Pierre), 14 juillet 1955.
Bonamy (Christian), 19 juillet 1955.
Valeani (Charles), 20 juillet 1955.
Couret (Robert), 23 juillet 1955.
Arondel (Paul), 29 juillet 1955.
Conso (Robert), 29 août 1955.
Balesi (Vincent), 10 septembre 1955.
Lelong (Roger), 28 septembre 1955.
Begat (Pierre), 6 octobre 1955.
Agostini (Marcel), 27 octobre 1955.
Riam (Alfred), 28 octobre 1955.

B. — *Au 1er échelon du grade d'administrateur en chef.*

MM.
Guerpillon (Michel), 1er janvier 1955.
Soupault (Jean), 1er janvier 1955.
Lepage (Marie), 1er janvier 1955.
Petitlaurent (Jean), 1er janvier 1955 (3 mois 12 jours).
Deglos (Nicolas), 1er janvier 1955.
Legagneux (Jean), 1er janvier 1955.
Barthe (Robert), 1er janvier 1955 (7 mois 6 jours).
Riou (Jean), 1er janvier 1955.
Saukale (Sylvain), 1er janvier 1955.
Keruzore (Jean), 1er janvier 1955.
Herly (Jean), 1er janvier 1955.
Leduc (François), 1er janvier 1955.
Bijon (André), 1er janvier 1955 (14 jours).
Raynaud (Joseph), 1er janvier 1955
Montagne (Emile), 1er janvier 1955 (6 mois 25 jours).
Moutiez (André), 1er janvier 1955.
Bourgarel (France), 1er janvier 1955.
Royannez (Marcel), 1er janvier 1955.
Maylie (Roger), 1er janvier 1955 (3 mois 9 jours).
Gienger (Jean), 1er janvier 1955 (11 mois 23 jours).
Lavenan (Paul), 1er janvier 1955.
Mirande (Henri), 1er janvier 1955.
Liacre (Yves), 1er janvier 1955.
Gaudebout (Pierre), 1er janvier 1955.
Moreau (Jean), 1er janvier 1955.
Monteil (Paul), 1er janvier 1955.
Paoletti (Etienne), 1er janvier 1955.
Cherbonnier (Roger), 1er janvier 1955.
Deluz (Georges), 1er janvier 1955 (11 mois 19 jours).
Touboul (Joseph), 1er janvier 1955 (2 ans 1 mois 9 jours).
Reny (Paul), 1er janvier 1955 (4 mois).
Defferre (Jacques), 1er janvier 1955.
Mounier (Bertrand), 1er janvier 1955.
Gendrault (Pierre), 1er janvier 1955.
Chataignier (Abel), 1er janvier 1955.
Nabec (Robert), 1er janvier 1955 (4 ans 4 mois 10 jours).
Orcel (Noël), 1er janvier 1955.
Peyrical (Louis), 1er janvier 1955.
Robaglia (Camille), 1er janvier 1955.
Nosmas (Lionel), 1er janvier 1955.
Pichon de Bury (Charles), 1er janvier 1955.
Merle (René), 1er janvier 1955.
Blanc (André), 1er janvier 1955 (3 mois 1 jour).
Roumens (Louis), 1er janvier 1955.
Robard (Raoul), 1er janvier 1955.
Saint-Blancat (Marcel), 20 janvier 1955.
Roustan (René), 23 janvier 1955.
Delval (Raymond), 23 janvier 1955.
Bernacchi (Antoine), 13 février 1955.
Rostain (Claude), 20 mars 1955.
Georgy (Guy), 21 mars 1955.
Pinaud (Jean), 21 mars 1955.
Bordier (Paul), 21 mars 1955.
Lacaye (Henri), 21 mars 1955.
Faure (Jean), 21 mars 1955.
Alfonsi (Fernand), 3 avril 1955.
Clement (Michel), 29 avril 1955.

C. — *Au 1er échelon du grade d'administrateur.*

MM.
Mullender (Jacques), 1er janvier 1955.
Loyzance (Alexandre), 1er janvier 1955.
Boutang (Jean), 1er janvier 1955 (6 mois 15 jours).
David (Michel), 1er janvier 1955.
Laurent (Jean), 1er janvier 1955.
Ribo (Jean), 1er janvier 1955.
Volait (André), 1er janvier 1955.
Merie (Louis), 1er janvier 1955.
Guillo (Robert), 1er janvier 1955 (2 mois 15 jours).
Cellerier (Michel), 1er janvier 1955.
Alexandre (Pierre), 1er janvier 1955.
Galy (Paul), 1er janvier 1955 (1 an 4 mois 25 jours).
Garli (Antoine), 1er janvier 1955.
Molle (Jean), 1er janvier 1955 (5 mois 2 jours).
Courot (Roger), 1er janvier 1955.
Thill (Jean), 1er janvier 1955.
Pheau (Georges), 1er janvier 1955.
Bohuon (Michel), 1er janvier 1955.
Martin Saint-Léon (Marcel), 1er janvier 1955.
Brun (Henri), 1er janvier 1955.
Honnorat (Jean), 1er janvier 1955 (3 mois 9 jours).
Martin (Jean), 1er janvier 1955.
Linard (Henri), 1er janvier 1955.
Martin (Guy), 1er janvier 1955.
Bouquegneau (Ernest), 1er janvier 1955 (2 ans 2 mois 2 jours).
Lacour (Jean-Pierre), 1er janvier 1955.
Baudouin (Jacques), 1er janvier 1955.
Lemoine (Charles), 1er janvier 1955.
Degoul (Jean), 1er janvier 1955.
D'Ornano (Don-Camille), 1er janvier 1955.
Achard (Fernand), 1er janvier 1955.
Hubert Briere (Jean), 1er janvier 1955.
Luquet (Omer), 1er janvier 1955 (5 mois 13 jours).
Vieuille (Jean), 1er janvier 1955 (1 mois 29 jours).
Collin (Jean-Baptiste), 1er janvier 1955.
Chabrol (Gilbert), 1er janvier 1955.
Boquet (René), 1er janvier 1955.
Authie (Alfred), 1er janvier 1955.
Boyer (Gaston), 1er janvier 1955 (8 mois 17 jours).
Mazere (Jean), 1er janvier 1955.
Clément (Jean-Pierre), 1er janvier 1955 (1 an 11 mois 27 jours).
Chesnel (Roger), 1er janvier 1955 (5 mois 17 jours).
Vernhet (Georges), 1er janvier 1955 (2 mois 12 jours).
Coudein (Jean), 1er janvier 1955.
Moreau (Louis), 1er janvier 1955.
Calisti (François), 1er janvier 1955 (5 mois 20 jours).
Garreau (Pierre), 1er janvier 1955.
Koll (Edouard), 1er janvier 1955 (11 mois 5 jours).
Berlault (Claude), 1er janvier 1955.
Bosc (Alain), 1er janvier 1955.
Blanc (Pierre), 1er janvier 1955.
Varaine (Pierre), 1er janvier 1955.
Castelet (Paul), 1er janvier 1955 (1 an 4 mois 10 jours).
Genies (André), 1er janvier 1955.
Merle (Ferdinand), 1er janvier 1955.
Mus (Gilbert), 1er janvier 1955.
Dalmas (Pierre), 1er janvier 1955.
Clauzel (Hector), 1er janvier 1955.
Ornieres (Henri), 1er janvier 1955 (11 mois 13 jours).
Pradel (Jean), 1er janvier 1955.
Fau (Bernard), 1er janvier 1955.
Roux (Lucien), 1er janvier 1955 (3 mois 25 jours).
Gimberg (Robert), 1er janvier 1955.
Allusson (Jacques), 1er janvier 1955.

Bezian (Jean), 1er janvier 1955 (2 mois 28 jours).
Lalanne (Pierre), 1er janvier 1955.
Besson (Georges), 1er janvier 1955 (10 mois 16 jours).
Auber (Yves), 1er janvier 1955.
Anfort (André), 1er janvier 1955 (4 mois 10 jours).
Delagrange (Hubert), 1er janvier 1955 (8 jours).
Amiel (Olivier), 1er janvier 1955.
Vacquie (Pierre), 1er janvier 1955.
Mano (Jean), 1er janvier 1955.
Boret (Michel), 1er janvier 1955.
Tarnier (Pierre), 1er janvier 1955.
Touchard (Alain), 1er janvier 1955 (1 an 1 mois 12 jours).
Tiersonnier (Henri), 1er janvier 1955.
Le Rolland (André), 1er janvier 1955.
Renard (Guy), 1er janvier 1955 (1 an 1 mois 8 jours).
Darmendrail (Joseph), 1er janvier 1955.
Joriot (Pierre), 1er janvier 1955 (1 an 7 mois 29 jours).
Théodore (Jean), 1er janvier 1955 (3 ans 3 mois 9 jours).
De Martel (Charles), 1er janvier 1955.
Biasini (Emile), 1er février 1955.
Chabardes (Jean), 1er février 1955.
Leblond (Yves), 22 avril 1955 (4 mois 19 jours).
Gavarry (Georges), 10 mai 1955.
Autin (Jean), 1er août 1955.
Gibert (Charles), 1er août 1955.
Millet (Claude), 1er août 1955.
Cazimajou (Emile), 1er août 1955.
Capelle (Louis), 1er août 1955.
Gintrand (André), 1er août 1955.
Pecriaux (Bernard), 1er août 1955.
Crochet (Bernard), 1er août 1955.
Vlollier (Bernard), 1er août 1955.
Le Direach (Jean), 1er août 1955.
Auclert (André), 1er août 1955.
Capillon (René), 1er août 1955.
Buggia (Jean-Jacques), 1er août 1955.
Deschamps (Claude), 1er août 1955.
Pinon (Maurice), 1er août 1955.
Lembourbe (Fernand), 1er août 1955.
Pean (Jacques), 1er août 1955.
Fortuit (Louis), 1er août 1955.
Bonquin (Robert), 1er août 1955.
Bluzat (Roger), 1er août 1955.
Bertin (Jean), 1er août 1955.
Gaultier de la Ferriere (Jacques), 1er août 1955.
Gosselin (Michel), 1er août 1955.
Lindrec (Jean), 1er août 1955.
Plateau (Francis), 6 septembre 1955.

Nombre d'ingénieurs élèves et d'élèves réguliers à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1955-1956.

Par arrêté du 14 octobre 1955, le nombre total d'élèves à admettre à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1955-1956, tant en qualité d'ingénieurs élèves qu'en qualité d'élèves réguliers, est fixé à 48.

Le nombre maximum des ingénieurs élèves est fixé à 43, se répartissant ainsi: production 36 et recherche 7.

Le nombre maximum d'élèves réguliers est fixé à 5.

Approbation de modifications aux statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 19 mai 1948 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Compagnie générale des oléagineux tropicaux et approuvant ses statuts;

Vu le procès-verbal de la séance du 11 octobre 1955 de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, modifiant l'article 17 des statuts,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications de l'article 17 des statuts de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux, adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la société du 11 octobre 1955 et telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 octobre 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

ANNEXE

Modifications de l'article 17 des statuts de la C. G. O. T. adoptées par l'assemblée générale du 11 octobre 1955.

Article 17.

« La société est gérée par un conseil d'administration de quatorze à seize membres ainsi répartis:

« A. — Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts au ministère de la France d'outre-mer;

« Deux représentants de la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer désignés par le ministre;

« Une personnalité désignée par le ministre de la France d'outre-mer en raison de sa compétence.

« B. — Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

« Une personnalité désignée par l'O. R. S. T. O. M. en raison de sa compétence.

« C. — Deux représentants des territoires d'outre-mer les plus intéressés désignés par ces territoires.

« D. — Deux personnalités désignées par le commissariat général au plan en raison de leur compétence;

« Le président de l'institut de recherches sur les huiles et oléagineux.

« E. — Cinq membres désignés par les intérêts privés.

« L'assemblée générale sera appelée à approuver la liste des administrateurs ainsi désignés et à constater leur acceptation.

« Le conseil d'administration peut inviter à ses séances toute personne dont il estime la présence utile. »

Désignation du commissaire du Gouvernement près le Crédit de Nouvelle-Calédonie.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 51-1459 du 20 décembre 1951 relatif à l'organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en vertu de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté du 10 septembre 1955 portant création de la société d'Etat dite Crédit de Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Art. 1er. — En vertu des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer par l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, M. Angammarre (Raoul), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. — Les pouvoirs du commissaire du Gouvernement sont ainsi définis:

Il a entrée aux séances des conseils d'administration ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations, accompagnées des ordres du jour, lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieures à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fourniture et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnels;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Les indemnités du commissaire du Gouvernement sont à la charge de la société. Elles seront fixées par décision du ministre de la France d'outre-mer

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 octobre 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1417 du 27 octobre 1955 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,
Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux, qui n'auront pu se présenter à la deuxième session d'examens de 1955, bénéficieront d'une session de remplacement dont la date sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux bénéficieront, à leur libération, de dispenses partielles de scolarité et seront autorisés à prendre, rétroactivement et cumulativement, des inscriptions suivant des modalités qui seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, compte tenu de la date de leur libération et de la nature des études poursuivies.

Art. 3. — Les étudiants maintenus ou rappelés sous les drapeaux ne pourront être ajournés aux épreuves des examens qu'ils subiront, soit lors de la session de remplacement prévue à l'article 1er, soit lors de la première session normale à laquelle ils se présenteront à leur libération, qu'après une délibération spéciale du jury.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant les dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-143 du 14 septembre 1948;

Vu le décret n° 50-428 du 3 avril 1950 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France au ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 55-428 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-710 du 27 mai 1955 homologuant la décision de l'Assemblée algérienne portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissement de l'Algérie pour l'exercice 1955-1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de huit sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France.

Art. 2. — Le programme, la date et les modalités de ce concours seront fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 17 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 9.651.865 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955:

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports.	744.931	
Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports	8.795.496	
Total pour le chapitre 31-42		9.540.427 F.
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:		
Art. 2. — Organismes centraux des transports:		
§ 1er. — Conseil supérieur des transports.	40.718	
Art. 3. — Comités techniques départementaux des transports	100.720	
Total pour le chapitre 34-41		141.438
Total général		9.651.865 F.

Par arrêté interministériel en date du 18 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 6.658.334 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955:

Chap. 31-42. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:		
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports		1.545.694 F.
Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports		5.112.640
Total		6.658.334 F.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 octobre 1955, a été désigné, à compter du 1er octobre 1955, pour faire partie du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, M. Cazali, directeur général de la Société des tuyaux Bonna, vice-président de l'association des ingénieurs anciens élèves, en remplacement de M. Filippi, dont le mandat est arrivé à expiration.

Commissions régionales des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 20 octobre 1955, M. François Chaussier, administrateur de la société Carrières et Matériaux, à Lyon-Villeurbanne, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant et à titre de représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation de Nevers, en remplacement de M. Lucien Vigier, tuilier à Sancoins, qui a perdu la qualité d'usager des voies navigables, au titre de laquelle il avait été nommé membre de cette commission.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 20 octobre 1955, M. Hofmann (Georges), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, a été, à compter du 1er novembre 1955, réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics et affecté, à la résidence de Toulouse, à l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Haute-Garonne.

Il a été en outre attaché au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin particulier de la Garonne.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 8 octobre 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique 30 kV centrale de Golo-Alleria (Corse).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 18 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement et des autorisations de programme, d'un montant total de 155.219.555 F, applicables au chapitre 61-60: « Subventions d'équipement pour le génie rural. — Art. 3: Services publics (adduction d'eau, électrification et aménagement de villages) » du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel en date du 18 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 127.047.689 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Chap. 31.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	15.150.000 F.
Chap. 31.82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	308.000
Chap. 31.91 — Indemnités résidentielles	4.014.000
Chap. 33.91 — Prestations et versements obligatoires	7.060.000
Chap. 31.22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	351.122
Chap. 34.31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	82.112
Chap. 34.38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	209.565
Chap. 34.81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	8.988.000
Chap. 34.82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	5.986.226
Chap. 34.93. — Remboursements à diverses administrations	400.000
Chap. 44.29. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	84.365.334
Total	127.047.689 F.

Modification de l'arrêté du 12 novembre 1953 déterminant le contingent et les conditions d'importation au droit réduit des pommes de terre de semence (Ex. 67 E du tarif douanier).

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-115 du 15 avril 1951 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane et notamment le n° 67 E qui prévoit l'importation d'un contingent annuel de pommes de terre de semence à un tarif réduit;

Vu le code des douanes,

Arrête:

Art. 1er. — Le contingent d'importation de pommes de terre de semence (n° 67 E du tarif) admissible au bénéfice du droit réduit est fixé à 32.000 tonnes pour la campagne 1955-1956 qui expirera le 31 mai 1956.

Ce contingent se décompose comme suit:

a) Importations dans la métropole:

12.000 tonnes de variétés féculières;

8.000 tonnes de variétés primeurs.

Seules seront admises les variétés primeurs suivantes: Idéaal, Eersteling, Roode Eersteling, Bea, Sirtema;

b) Importations en Sarre: 6.000 tonnes;

c) Importations dans les départements français d'outre-mer et d'Afrique du Nord: 6.000 tonnes.

Art. 2. — Les personnes ou les organismes désireux d'importer des pommes de terre de semence dans le cadre de ce contingent tarifaire devront adresser, en trois exemplaires, au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques, 1e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, une demande d'autorisation d'importation au droit réduit, conforme au modèle annexé au présent arrêté.

Lorsque les importations devront se faire par plusieurs bureaux de douane, il sera établi une demande spéciale pour chaque bureau de dédouanement. Il pourra toutefois être établi une demande unique pour tous les chargements susceptibles d'être dédouanés à des dates différentes par un même bureau de douane.

Art. 3. — Une caution bancaire établie au profit du Trésor public et garantissant la réalisation de l'importation dans les conditions autorisées par le ministre de l'agriculture sera jointe à la demande visée à l'article 2 ci-dessus. Le montant de cette caution est égal à la différence entre le droit de douane plein au taux de 25 p. 100 et le droit réduit de 5 p. 100 appliqués à la valeur en douane des marchandises importées.

Mainlevée de la caution sera donnée sur justification de la réalisation de l'opération conformément aux conditions prescrites, notamment après vérification de la nature des variétés effectivement importées. Une circulaire d'application précisera les modalités du contrôle des importations.

Art. 4. — Deux exemplaires de la demande d'autorisation visée par le ministère de l'agriculture et valant certificat d'importation à droit réduit seront retournés au demandeur et devront être remis au service des douanes à l'appui de la déclaration en douane d'importation.

Ces certificats seront valables jusqu'au 31 mai 1956, leur validité ne pouvant en aucun cas être prorogée.

L'un des exemplaires du certificat sera conservé à l'appui de la déclaration de douane, l'autre sera renvoyé par le service des douanes au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques, 1e bureau).

Art. 5. — La décision du ministère de l'agriculture sera notifiée aux agents de la protection des végétaux chargés de l'inspection phytosanitaire au bureau de douane désigné.

Art. 6. — Les conditions d'importation dans les départements d'outre-mer et en Algérie de la part du contingent tarifaire attribué à ces territoires seront fixées selon le cas par les préfets de ces départements ou par le gouverneur général de l'Algérie, en accord avec le ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole, le chef du service de la protection des végétaux et le chef de service des affaires économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, avec la direction générale des douanes et droits indirects au ministère des finances, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs pour les professions agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1955: page 10139, 2e colonne, article 1er, 16e ligne, au lieu de: « inspecteurs généraux et inspecteurs des caisses de crédit agricole », lire: « inspecteurs généraux et inspecteurs de la caisse nationale de crédit agricole ».

Comité consultatif des fleurs et plantes aromatiques.

Par arrêté du 19 octobre 1955:

L'arrêté du 3 juin 1955 est abrogé en ce qui concerne la désignation de M. Laurin (Raymond), à Riez (Basses-Alpes).

M. Burle (Raoul), à Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes), est nommé membre du comité consultatif des fleurs et plantes aromatiques au titre de représentant des producteurs de lavande, lavandin et aspic.

Comité interprofessionnel de la pomme de terre.

Par arrêté du 20 septembre 1955, M. Le Cozannet, président de la chambre d'agriculture des Côtes-du-Nord, a été nommé membre suppléant du comité national interprofessionnel de la pomme de terre, en tant que représentant de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 octobre 1955, M. Maillet (Jean), agent technique des eaux et forêts à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), triage n° 49, inspection de Die, est affecté, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Saint-Auban (Drôme), triage n° 68, inspection de Die.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1955: page 10047, 1re colonne (en ce qui concerne la date d'admission à la retraite de M. Colon, chef de district), au lieu de: « à compter du 1er novembre 1955 », lire: « à compter du 1er octobre 1955 ».

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 3 octobre 1955, M. Bouzigues (Henri), assistant à la station centrale de technologie végétale de Narbonne, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique pour compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté en date du 6 octobre 1955, M. Duranton (Jacques), assistant stagiaire à la station de physiologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique pour compter du 15 septembre 1955.

Par arrêté en date du 6 octobre 1955, M. Galmiche (Jean), assistant stagiaire à la station de physiologie végétale du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique pour compter du 1er septembre 1955.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 octobre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Lion-sur-Mer (Calvados) et de la Montagne (Loire-Inférieure) sont pris en considération.

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement d'Hermanville (Calvados).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 18 octobre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement d'Hermanville (Calvados), approuvé le 4 janvier 1949.

Cette revision portera sur les points suivants:

Rectification du tracé de la route nationale 814 dans la traversée de la commune;

Rectification du tracé de l'avenue de la Mer et du débouché de cette voie sur la route nationale 814;

Etude d'un nouvel aménagement de la place dite: « Brèche-Marée ».

Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé, les mesures de sauvegarde, qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune intéressées par ces modifications.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 octobre 1955, la démission de M. Renaud (Emmanuel), commis titulaire, 9e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 1er août 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle C. G. T. des employés et ouvriers de Saint-Chamas, n° 13-1149, à Saint-Chamas.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutua Soccorso, n° 57-130, à Aumetz.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutuelle de l'horlogerie de Savoie, n° 74-308, 21, rue des Tournelles, à Ville-la-Grand.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 octobre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyance ouvrière, n° 2-202, à Gricourt-Fresnoy, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

Contrôle général de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 septembre 1955:

M. Allex, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, a été promu au 3e échelon de son emploi à compter du 26 septembre 1955.

M. Pavec, contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, a été promu au 2e échelon de son emploi à compter du 1er octobre 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté en date du 4 octobre 1955:

M. Desmottes (Georges), directeur adjoint à l'administration centrale, est promu au 3e échelon de la 1re classe des administrateurs civils, à compter du 19 septembre 1955.

Mme Lonnoy (Denise), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade, à compter du 15 septembre 1955.

Par arrêté en date du 5 octobre 1955, M. Bonin (Jacques), agent supérieur hors classe à l'administration centrale, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er octobre 1955.

Education sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 21 octobre 1955, M. le docteur Louis Baur, médecin colonel en retraite, ancien directeur du service de santé de Tunisie, est nommé directeur honoraire du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Dijon.

Par arrêté du 21 octobre 1955, M. le docteur Bernard Buller est nommé délégué animateur de la section départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Loire.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 19 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 78.947.136 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre, pour l'exercice 1955:

Chap. 31-21. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	5.295.000 F.
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	1.615.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	265.000
Chap. 46-27. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	2.000.000
Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés	69.772.136
Total	78.947.136 F.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1955:

A été nommé reviseur en chef et titularisé dans le grade correspondant, M. Pote, reviseur principal.

A été nommé reviseur principal et titularisé dans le grade correspondant, M. Thiaffey-Rencorel, vérificateur des travaux de bâtiments à Clermont-Ferrand-Services postaux.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 octobre 1955:

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, M. Vidal, chef de section.

A été nommé receveur de 2e classe à Paris-39 et titularisé dans le grade correspondant, M. Grappe, inspecteur rédacteur à Paris-Services d'enseignement.

Par arrêtés du 19 octobre 1955:

A été nommé receveur hors classe à Monte-Carlo et titularisé dans le grade correspondant, M. Puig, receveur de 1re classe.

Ont été maintenus à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de leur affectation respective à Bou-Saada (Alger) et à la Calle (Constantine), MM. Carassus et Chavanne, receveurs de 3e classe.

Ont été mis à la disposition du gouverneur de l'Algérie en vue de leur affectation respective à Dellys (Alger) et à Lafayette (Constantine), M. Secondi et Mme Carre, receveurs de 3e classe.

A été réintégré à compter du 1er novembre 1955, M. Cochet, inspecteur des installations électromécaniques, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère des affaires étrangères (service annexe des postes, télégraphes et téléphones près du haut commissariat de la République française en Allemagne).

Par arrêtés du 21 octobre 1955:

A été nommé receveur de 1re classe à Guéret-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Boilly, inspecteur principal à Guéret.

A été muté à Longjumeau, M. Chambon, receveur de 2e classe à Houdan.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour limite d'âge:

A compter du 27 février 1956, M. Ginesle, chef de centre de 2e classe à Montpellier-Lignes souterraines à grande distance.

A compter du 3 février 1956, M. Mathis, receveur de 2e classe à Modane-Gare.

A compter du 25 mars 1956, M. Thibaudeau, receveur de 2e classe au Golfe-Juan.

A été nommé chef de section principal à Paris-Lignes souterraines à grande distance et titularisé dans le grade correspondant, M. Lafosse, chef de section.

A été réintégré à compter du 1er novembre 1955, M. Bouhana, chef de section, précédemment détaché, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Allemagne).

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 27 septembre 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Luciani (Noël), à Fréjus (Var).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Charasse (André), à Avignon (Vaucluse).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Piquel (Théophile), employé de bureau à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Metz, inscrit sous le n° 329 *ter* (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 20 août 1955, est nommé, sur place, commis stagiaire à compter du 1er septembre 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du dimanche 30 octobre 1955.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Viatte et Bouxom (n° 5721) tendant à modifier l'article 29 *l* du code du travail concernant le statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 2° de M. de Léotard et plusieurs de ses collègues (n° 7939) tendant à mieux préciser la représentation commerciale régie par la loi du 18 juillet 1937; 3° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues (n° 8179) tendant à modifier les articles 29 *k*, 29 *l* et 29 *o* du livre 1er du code du travail concernant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie; 4° de M. Jean-Michel Flandin (n° 9833) portant modification du statut professionnel de la représentation commerciale (Nos 10628-11250. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la marine marchande et des pêches.

3. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 11687) relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion d'urgence inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Proclamation d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Dans sa séance du vendredi 25 octobre 1955, l'Assemblée nationale a proclamé M. Jean Natali, membre de l'Assemblée de l'Union française, en remplacement de M. Fillon, démissionnaire.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa séance du vendredi 28 octobre 1955, l'Assemblée nationale a nommé M. Barry Diawadou, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Badie.

Convocation de commission.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le samedi 29 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 251):

Examen du projet de loi (n° 11687) relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Réunion de commission du samedi 29 octobre 1955.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — **M. Denvers demande à M. le ministre de la marine marchande si, devant l'émotion qui s'est emparée du monde des pêcheurs et notamment du petit armement à la pêche, il ne pense** pas qu'il soit nécessaire de faire procéder à un aménagement des dispositions de la convention internationale de Londres de 1946; dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour atteindre cet objectif (n° 637).

II. — M. Jacques Debû-Bridel rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que l'article III de l'accord de coopération économique signé par la France et les Etats-Unis le 28 juin 1948 prévoit une procédure de consultation entre les deux gouvernements au sujet des projets d'investissements en France de bailleurs de fonds américains auxquels la garantie du gouvernement américain serait accordée en vertu de la section III de la loi américaine de coopération économique de 1948; que, par la suite, les dispositions générales de l'article III ont été précisées dans deux lettres échangées par les deux gouvernements les 9 et 22 juillet 1952; et demande comment il se fait que cet échange de lettres n'ait jamais été publié (n° 642).

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il entend orienter la politique européenne de la France dans le sens de la supranationalité, c'est-à-dire dans le cadre de la petite Europe, ou au contraire dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (n° 646).

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître: 1° les dispositions qui ont été prises par la représentation française auprès du gouvernement vietnamien: *a*) pour protester contre les attaques injustes et injurieuses dont divers agents des services français ont été récemment l'objet de la part de la presse vietnamienne; *b*) pour exiger la libération des citoyens français récemment arrêtés de façon arbitraire; *c*) pour exiger une protection efficace des citoyens français contre les attentats dont ils sont l'objet; 2° quelles dispositions ont, en fait, été prises sur l'initiative du gouvernement vietnamien et de la représentation française pour garantir et protéger, sur le territoire du Sud-Viet-Nam et dans le cadre de la législation intérieure de ce pays, la vie, les droits et les biens des citoyens français contre les attentats et les atteintes de tous ordres aux libertés essentielles (n° 645).

V. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre de la santé publique et de la population, quelles mesures il compte prendre au moment où le décret du 20 mai 1955 supprime le financement définitif de l'allocation logement par le prélèvement sur le fonds national d'amélioration de l'habitat, qu'avait institué la loi du 1er septembre 1948 — pour réserver au financement et à l'amélioration des prestations prévues par la loi du 22 août 1946, l'ensemble des ressources actuelles des caisses d'allocations familiales (n° 648).

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 4 et 71, session de 1955-1956. — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises. (N° 239, année 1955. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical. (Nos 334, année 1955 et 42, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la presse, de la radio et du cinéma. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur, et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage. (Nos 3 et 72, session de 1955-1956. — M. Sauvetre, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

7. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° quelles mesures ont été prises pour assurer la rentrée scolaire d'octobre 1955 dans les différents ordres d'enseignement: primaire, secondaire, technique, supérieur; 2° quelle est l'étendue exacte du retard apporté dans la réalisation du plan quinquennal prévu par la loi-programme du 7 février 1953 (n° 53-80) et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour porter remède dans les plus courts délais à cette regrettable situation; 3° appelant son attention sur le nombre considérable d'élèves qui, dès 1957 et 1958, vont se présenter aux portes de nos établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement technique, quelles dispositions ont été prises pour recevoir ces élèves et leur assurer les maîtres indispensables.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, deuxième bureau. Election par le Conseil de la République de Mme Suzanne Schreiber-Crémieux, en remplacement de M. Delpuech. (M. Marcel Léger, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière et économique des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.). (N°s 112, année 1955, et 43, session 1955-1956, M. Rosenfeld, rapporteur, et n° 53, session 1955-1956; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Charles-André Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes. (N°s 16, session 1955-1956, M. Ya Doumbia, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures, M. Gorse, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du vendredi 28 octobre 1955.

Présents: MM. Dède, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Biond (Georges). *Suppléants:* M. Dède de M. Aubert, M. Le Brun Kéris de M. Schmitt, M. Georges Biond de M. Troisgros, M. Cazelles de M. Bégarra, M. Jumilhon de M. Reverbori.

Excusés: MM. Coste et Theetten.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Antonini et Alfred Jacobson.

Relations extérieures.

Séance du vendredi 28 octobre 1955.

Présents: MM. Baudouin, Benon, Berthaud (Pierre-Louis), Buu Kinh, Dardelle, Galimand, Gorse, Habib-Deloncle, Legentilhomme, Lévy (Roger), Oudard, Sarraut (Omer) Schneider. *Suppléants:* M. Omer Sarraut de M. Benamor, M. Gorse de M. André Bidet, M. Galimand de M. Céran-Jérusalemy, M. Roger Lévy de M. Coquart, M. Oudard de M. Guy, M. Legentilhomme de M. Héline, M. Pialoux de M. Georges Riond.

Excusés: MM. l'amiral Moullec, Vignes.

Assistait, en outre, à la séance: M. Schleiter.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 28 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Chiarasini, Dubois, Habib-Deloncle, Perier, Pialoux, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Bougenot de M. Chastenet, M. Chiarasini de M. Oudard, M. Dardelle de M. Michaïet, M. Dubois de M. Laurin, M. Héline de M. Rencurel, M. Perier de M. Guyard, M. Pialoux de M. Troisgros, M. Rosenfeld de M. Reverbori.

Assistaient, en outre, à la séance: MM. Héline, Laurent-Eynac, le général Sicé.

Convocation de commission.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 2 novembre 1955, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 46, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement, compte tenu des récents événements survenus au Sud-Viet-Nam, à définir les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour faire respecter la signature donnée par la France aux accords de Genève et assurer la sécurité du corps expéditionnaire et des Français d'Indochine.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Gorse sur la proposition (n° 16, session 1955-1956) tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mercredi 2 novembre 1955.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des propositions de loi n°s 4389 et 7715 relatives à l'organisation de la profession comptable, et de la proposition de loi n° 8085 tendant à créer le titre d'expert économique:

Adoption du rapport et du projet d'avis établis par M. Lutfalla.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Audition de M. Claude Autant-Lara, président de la fédération nationale du spectacle C. G. T.

Seize heures.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problèmes du marché d'exportation de la morue:

Audition des représentants des mareyeurs de Boulogne.

Jeudi 3 novembre 1955.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les territoires d'outre-mer:

Audition demandée d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Logement des travailleurs de faibles revenus:

Poursuite de la discussion.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique: échange de vues sur l'état de la conjoncture économique à la fin d'octobre (suite de la discussion commencée le jeudi 2 octobre).

Etude des indices des prix à la consommation familiale, des prix de gros et de la production industrielle (saisine en date du 26 octobre): audition demandée de M. Closon, directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de l'organisation des marchés agricoles:

Exposé de M. Viaux-Cambuzat, rapporteur.

Quatorze heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Crédit agricole dans les territoires d'outre-mer:

Audition définitive du rapport et du projet d'avis présentés par M. Monthe.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis complémentaire aux avis des 8 avril 1952 et 2 avril 1953 relatif à l'extension de trois textes annexes aux conventions collectives locales de travail concernant le commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent de la ville de Nantes.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application trois accords annexes aux conventions collectives locales de travail des 11 décembre 1950 et 17 février 1951 intéressant le commerce de la nouveauté à Nantes.

Les deux premiers accords sont intervenus respectivement les 26 novembre 1954 et 9 mai 1955 entre:

Le syndicat nantais du commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent,

D'une part;

Le syndicat chrétien des employés de la nouveauté et des commerces annexes de Nantes (C.F.T.C.),
Et la chambre syndicale des employés de la région nantaise (C.G.T.),

D'autre part.

L'objet de ces accords est de modifier le tableau des primes d'ancienneté et le barème des salaires applicables aux employés.

Le troisième accord est intervenu le 28 juin 1955 entre:

Le syndicat nantais du commerce de la nouveauté et des spécialités qui s'y rattachent,

D'une part;

Le groupement des agents de maîtrise du commerce de la région nantaise (G.A.M.C.O.), affilié à la confédération générale des cadres,
Le syndicat chrétien des ingénieurs et cadres,
La chambre syndicale des employés de la région nantaise (C.G.T.),

D'autre part

L'objet de cet accord est de modifier le barème des salaires applicables aux cadres et agents de maîtrise.

Les textes des trois accords ont été déposés au secrétariat du conseil de prud'hommes de Nantes, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet des généralisations envisagées.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 7e circonscription, 124, rue Paul-Bellamy, à Nantes.

Banque de France.

Avis de tirage des obligations de la Banque de France.

Le 27 octobre 1955, à onze heures quarante-cinq, il a été procédé, au siège social de la Banque de France, au tirage au sort de cinq séries d'obligations de la Banque de France

Sont sorties à ce tirage les séries suivantes:

18, 28, 50, 53, 75

qui représentent, en exécution de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1906, les chiffres des centaines et des dizaines des numéros des obligations désignées par le sort.

En conséquence, toutes les obligations dont le numéro comporte, comme chiffre des centaines et des dizaines, un des nombres sortis au tirage seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1956 et cesseront de porter intérêts à compter de cette même date.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

01, 03, 04, 07, 10, 12, 13, 17, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 47, 48, 54, 55, 57, 61, 63, 65, 70, 71, 73, 74, 77, 81, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 97.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 3,50 p. 100 1943, dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 16 janvier 1956.

Le 1er décembre 1955 à dix heures quinze du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de vingt séries d'obligations 3,50 p. 100 1943 de la caisse d'amortissement qui doivent être remboursées le 16 janvier 1956 (décision du conseil d'administration en date du 15 janvier 1953, approuvée par l'article 1er du décret du 16 janvier 1953 et publiée au *Journal officiel* du 17 janvier 1953).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 octobre 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 70	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 70	.... ..
163 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	163 90	.... ..
8387 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8386 ..	8384 ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	705 15
5087 50	Danemark	100 c d	5087 22	5025 25	5105 25	5089 50	5089 ..
983 60	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 25	983 15
56 04	Italie	100 lire	56 008	55 39	56 43	56 04	56 025
4918 50	Norvège	100 c n	4900 ..	1863 50	4937 ..	4917 50	4916 ..
9260 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9261 50	9250 ..
6805 50	Suède	100 c s	6765 625	6713 ..	6816 50	6806 ..	6804 ..
8030 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 ..	8045 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1006 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 50	.... ..
2810 ..	Mexique	100 pes	2880 ..	2779 ..	2821 ..	2808 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 ..	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 20	.... ..

Zone C F A.....	100 F C F A	200
Zone C F P.....	100 F C F P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DOCKS DE L'UNION FRANCAISE

CAPITAL : 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE PASTEUR, A TROYES

R. C. : Troyes n° 3038.

Obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, cette société a procédé au rachat de 60 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont le dixième amortissement était prévu pour le 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Numéros des obligations sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Amortissement 1953.

1.020 — 1.294 à 1.298.

SOCIETE DE VINCEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 496 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5784.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 « Tubes de Vincey ».

Douzième amortissement.

1° **Amortissement par rachats en Bourse de 182 obligations;**

2° **Liste de 142 obligations sorties au tirage du 14 octobre 1955 remboursables à 2.000 F à partir du 1er décembre 1955 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201 à 210	1955	4.412	1955	7.407	1953
681	1950	4.511	1953	7.251 à 7.255	1955
811 à 820	1955	5.261 à 5.270	1955	7.258	1955
891 à 896	1954	5.701 à 5.710	1955	7.351 à 7.354	1948
2.101 à 2.110	1955	5.761 à 5.770	1955	7.881 à 7.890	1955
2.151 à 2.154	1954	6.311 à 6.313	1955	8.089	1952
2.160	1954	6.319 et 6.320	1955	8.341 à 8.350	1954
2.371 à 2.380	1955	6.451 à 6.460	1955	8.621 à 8.630	1955
2.761 à 2.770	1955	6.771 à 6.780	1955	8.650	1952
2.941	1953	6.819 et 6.820	1954	8.861 à 8.870	1955
2.942	1953	6.955 à 6.957	1953		

Les remboursements seront effectués à :

La banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

La Société industrielle et financière des tubes, 6, rue Daru, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GIVORS (RHÔNE)

R. C. : Lyon n° 2581 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 165 obligations 5 1/4 0/0 1947 dont le huitième amortissement est fixé au 1er novembre 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en 1955.

Titres restant à rembourser.

Néant.

ORGA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 90, RUE MARCEL-BOURDARIAS, A ALFORTVILLE (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 280719 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Série comprenant les 17 obligations sorties au premier tirage au sort du 20 octobre 1955 formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1955.

641 à 650.

Ces obligations seront remboursables à 10.000 F.

Société anonyme des Papiers à Cigarettes « LE NIL »

JOSEPH BARDOU ET FILS

CAPITAL : 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ANGOULÊME, 134, ROUTE DE BORDEAUX

R. C. : Angoulême 1068.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1943, la Société anonyme des papiers à cigarettes Le Nil a utilisé par rachats en Bourse de 248 titres la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er novembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e).

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/2 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 10 janvier 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS ANTOINE CHIRIS

Compagnie des produits aromatiques, chimiques et médicinaux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 122, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 39048; Grasse n° 670.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1955.

Cinquième tirage effectué le 7 octobre 1955 pour amortissement de 191 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les séries sorties au cinquième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du cinquième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
11 à 15	**1955**	1.541 à 1.545	1954	2.911 à 2.915	1953
21 à 25	»	1.576 à 1.580	1953	**2.951 à 2.955**	**1955**
51 à 55	1954	**1.581 à 1.585**	**1955**	**3.021 à 3.025**	»
71 à 75	**1955**	**1.586 à 1.590**	»	**3.031 à 3.035**	»
231 à 235	»	**1.591 à 1.595**	»	3.096 à 3.100	1954
291 à 295	»	1.651 à 1.655	1953	**3.146 à 3.150**	**1955**
296 à 300	»	1.746 à 1.750	1954	3.181 à 3.185	1953
431 à 435	»	1.751 à 1.755	»	**3.196 à 3.200**	**1955**
481 à 485	1954	1.756 à 1.760	1953	**3.201 à 3.205**	»
541 à 545	»	**1.801 à 1.805**	**1955**	3.216 à 3.220	1954
556 à 560	**1955**	1.841 à 1.845	1952	**3.321 à 3.325**	**1955**
671 à 675	»	**1.846 à 1.850**	**1955**	**3.366 à 3.370**	»
681 à 685	»	**1.906 à 1.910**	»	3.371 à 3.375	1954
711 à 715	1954	**1.926 à 1.930**	»	3.381 à 3.385	»
721 à 725	»	**1.941 à 1.943**	»	3.436	1952
726 à 730	1953	**1.961 à 1.965**	»	3.461 à 3.465	1954
751 à 755	1952	2.002 à 2.006	opp.	**3.541 à 3.545**	**1955**
766 à 770	**1955**	**2.016 à 2.020**	**1965**	**3.571 à 3.575**	»
771 à 775	1953	2.071 à 2.075	1954	**3.671 à 3.675**	»
806 à 810	»	2.101 à 2.105	»	3.676 à 3.680	1954
836 à 840	1954	2.131 à 2.135	»	3.681 à 3.685	»
856 à 860	**1955**	2.186 à 2.190	1953	3.696 à 3.700	1953
861 à 865	1954	**2.196 à 2.200**	**1965**	**3.731 à 3.735**	**1955**
866 à 870	**1955**	**2.271 à 2.275**	»	**3.756 à 3.760**	»
941 à 945	1954	2.321 à 2.325	1954	3.811 à 3.815	1954
961 à 965	**1955**	**2.341 à 2.345**	**1955**	3.831 à 3.835	»
981 à 985	»	2.356 à 2.360	1954	3.866 à 3.870	1952
1.031 à 1.035	»	2.371 à 2.375	»	**3.976 à 3.980**	**1955**
1.041 à 1.045	1953	**2.396 à 2.400**	**1955**	**4.002 à 4.005**	»
1.071 à 1.075	»	2.416 à 2.420	1953	**4.021 à 4.025**	»
1.106 à 1.110	**1955**	**2.496 à 2.500**	**1955**	**4.051 à 4.055**	»
1.151 à 1.155	»	**2.506 à 2.510**	»	4.066 à 4.070	1952
1.201 à 1.205	1952	2.521 et 2.525	opp.	**4.091 à 4.095**	**1955**
1.226 à 1.230	1953	2.526 et 2.527	»	**1.096 à 4.100**	»
1.236 à 1.240	**1955**	**2.546 à 2.550**	**1955**	**4.146 à 4.150**	»
1.341 à 1.345	»	**2.551 à 2.555**	»	**4.156 à 4.160**	»
1.346 à 1.350	1954	2.566 à 2.570	1954	**4.206 à 4.210**	»
1.366 à 1.370	**1955**	**2.611 à 2.615**	**1955**	**4.266 à 4.270**	»
1.381 à 1.385	1951	**2.656 à 2.660**	»	**4.281 à 4.285**	»
1.411 à 1.415	**1955**	**2.731 à 2.735**	»	4.336 à 4.340	1954
1.426 à 1.430	»	2.751 à 2.755	1954	4.341 à 4.345	1953

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1951 (1er tirage), coupon n° 19, 15 mai 1952.
Remboursement 1952 (2e tirage), coupon n° 21, 15 mai 1953.
Remboursement 1953 (3e tirage), coupon n° 22, 15 mai 1954.
Remboursement 1954 (4e tirage), coupon n° 23, 15 mai 1955.
Remboursement 1955 (5e tirage), coupon n° 24, 15 mai 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.001 F (1er, 3e et 5e tirages), à 5.000 F (2e et 4e tirages), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
De la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, 12, rue Halévy, Paris (9e).

SOCIETE CH. MILDE FILS & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DESRENAUDES, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 9627.

Obligations de 5.000 F 6,25 0/0 1949.

Amortissement du 1er janvier 1956.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 6,25 0/0 1949 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 mars* 1949.)

Il est rappelé que les amortissements précédents, qui devaient s'effectuer respectivement les 1er janvier des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse.

Obligations de 5.000 F 5,50 0/0 1948.

Amortissement du 1er janvier 1956.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5,50 0/0 1948 sont informés que la Société Ch. Milde fils et Cie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 avril* 1948.)

Il est rappelé que les amortissements précédents, qui devaient s'effectuer respectivement les 1er janvier des années 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, n'avaient pas donné lieu à tirage, les titres correspondants ayant été rachetés en Bourse.

ENTREPRISES LEON BALLOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 155, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 7266.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 698 bons sortis au sixième tirage au sort du 24 octobre 1955, formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1955.
Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 459	55	3.912 à 4.886	53	5.278 à 5.431	55
1.064 à 1.510	51	4.887 à 5.108	49	5.432 à 6.205	52
1.713 à 3.057	54	5.109 à 5.277	53	6.206 à 6.400	55
3.058 à 3.911	55				

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 76.

Obligations 6 1/4 0/0 1954 de 10.000 F.

Liste numérique de la série comprenant les 768 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 28 septembre 1955
(la société a racheté 65 titres pour compléter cet amortissement).

5.903 à 6.675.

Les obligations amorties au tirage du 28 septembre 1955 seront remboursables à partir du 20 novembre 1955, à raison de 10.507 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 décembre* 1954).

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 4 octobre 1955, M. Roger Buttin, 50, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e), agissant comme fondateur de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P. en abrégé), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de Saône-et-Loire.

Le permis sollicité par M. Roger Buttin serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

	Coordonnées géographiques selon nouvelle triangulation. L.	M.
La ligne droite joignant le point A: le clocher de l'église de Mont-Saint-Léger (Haute-Saône).....	52 g 9228''002	— 3 g 8359''558
au point B: le clocher de l'église de Binges (Côte-d'Or).....	52 g 5881''403	— 3 g 2509''528
La ligne droite joignant le point B au point C: le clocher de l'église de Bagnot (Côte-d'Or).....	52 g 2885''802	— 3 g 0426''058
La ligne droite joignant le point C au clocher de l'église de Saint-Didier-en-Bresse	52 g 0582''802	— 3 g 0616''691
Jusqu'à son intersection D.....	52 g 0495''992	— 3 g 0623''856
avec la ligne droite joignant le paratonnerre Nord de la tour Sud-Est de l'église Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).....	51 g 9893''684	— 2 g 8023''928
au point E: le clocher de l'église de Villers-Robert (Jura).....	52 g 1718''163	— 3 g 5278''813
La ligne droite ci-dessus définie joignant l'intersection D au point E.		
La ligne droite joignant: le point E au point F: le clocher de l'église de Pouligney (Doubs).....	52 g 5858''307	— 4 g 2986''363
La ligne droite joignant le point F au point A.		

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 363.024 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1955 au 7 décembre 1955.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de Saône-et-Loire (bureau des travaux publics), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 décembre 1955, dans les formes suivantes:

Deux exemplaires de la demande, dont un sur papier timbré, et de ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 décembre 1955.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à M. Buttin par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par une pétition en date du 26 septembre 1955, M. Roger Buttin, 50, avenue Charles-Floquet, à Paris (7e), agissant comme fondateur de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P. en abrégé), sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements de l'Aube et de l'Yonne.

Cette demande est faite en concurrence partielle avec une demande déposée par la Société anonyme Shell française le 3 mars 1955, laquelle a fait l'objet d'un avis au public de mise à l'enquête dans le *Journal officiel* du 23 juin 1955.

Le permis sollicité par M. Roger Buttin serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

	Coordonnées géographiques selon nouvelle triangulation. L.	M.
Ligne droite joignant le point A: clocher principal de l'église de Saint-Jean de Joigny (Yonne)....	53 g 3142''38	— 1 g 1795''68
Au point B: borne en granit gravée I. G. N. de Sainte-Colombe I (point géodésique)	52 g 8083''38	— 1 g 0096''79
Ligne droite joignant le point B au point C: clocher principal de l'église de Cour-on-les-Carrières (Yonne)	52 g 9053''00	— 1 g 2928''14
Ligne droite joignant le point C au point D: clocher principal de l'église de Chablis, place Gambetta (Yonne).....	53 g 1291''54	— 1 g 6259''41
Ligne droite joignant le point D au point E: clocher principal de l'église de Ancy-le-Franc (Yonne).	53 g 0850''15	— 2 g 0315''53
Ligne droite joignant le point E au point G: tour de l'horloge de Bar-sur-Seine (Aube).....	53 g 4593''88	— 2 g 2621''85
Ligne droite joignant le point G au point H: clocher principal de l'église de Vendeuvre-sur-Barse, lieudit « Le Bourg » (Aube).....	53 g 5948''65	— 2 g 3653''78
Ligne droite joignant le point H au point I: borne en granit gravée I. G. N. de Villery I (point géodésique) (Aube).....	53 g 5183''38	— 1 g 8564''20
Ligne droite joignant le point I au point J: clocher principal de l'église de Auxon (Aube).....	53 g 4184''01	— 1 g 7569''27
Ligne droite joignant le point J au point A.		

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 291.356 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 novembre 1955 au 7 décembre 1955.

Une copie de la demande et un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures de l'Aube et de l'Yonne (bureau des travaux publics) où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence, compte tenu des réserves applicables à la portion du permis intéressant la demande précédente de la Société anonyme Shell française, devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 décembre 1955, dans les formes suivantes:

Deux exemplaires de la demande, dont un sur papier timbré, et de ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministre de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 décembre 1955.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Butlin, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

Service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est

CANAL LATERAL A L'OISE

Amélioration des défenses de berges. — Mise à trois voies.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Oise assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est, à Compiègne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'amélioration des défenses de berges dans les biefs de Sempigny, Bellerive et Janville du canal latéral à l'Oise, sur une longueur de 3.860 mètres environ répartie en plusieurs sections.

Les travaux sont divisés en deux lots.

Montant des cautionnements définitifs: 3 0/0 du montant initial du marché pour chacun des lots.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de la déclaration prévue par le décret n° 51-596 du 11 juin 1954, seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service spécial de la navigation Belgique-Paris-Est, à Compiègne, et elles devront lui parvenir avant le 25 novembre 1955, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs:

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise (1e division, 1er bureau), tous les jours, sauf les dimanches, jours fériés et lundis matin, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Kryn, ingénieur des ponts et chaussées, 8, rue de l'Eglise-Saint-Germain, à Compiègne, tous les jours, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, tous les jours, sauf les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de dix heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Beauvais, le 15 octobre 1955.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
JEAN DELIAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Fuswerk (Joseph), né à Varsovie (Pologne) le 9 avril 1905, demeurant 14 *bis*, rue Olier, Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fursay.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 octobre 1955 : page 10438, 2e colonne, 2e insertion, M. Dargoliz, ajouter après la cinquième ligne: « ... et Alain-Daniel-Laurent, né à Paris (16e) le 18 octobre 1955 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Stade graylois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Gray.

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes.** But: organiser des fêtes populaires et sportives. Siège social: mairie de Saint-Urbain (Vendée).

30 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Ping-Pong-Club lupéen.** But: pratique du tennis de table. Siège social: hôtel Le Trianon, à Saint-Loup-sur-Semouse (Haute-Saône).

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Le Vélo-Club creusotin.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: café de la Mairie, rue Jean-Bouveri, le Creusot (Saône-et-Loire).

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des aveugles et grands infirmes de Boulogne-sur-Mer et environs.** But: grouper les aveugles et grands infirmes, défendre leurs droits et soutenir leur action revendicative. Siège social: 29, cité Bressloff, à Saint-Martin-les-Boulogne (Pas-de-Calais).

5 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des aveugles et grands infirmes civils de Calais et environs.** But: entr'aide et soutien social, revendicatif. Siège social: 25, rue d'Alençon, Calais (Pas-de-Calais).

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Centre social de Viroflay.** But: procurer aux personnes de tous âges une aide médicale, sociale et culturelle. Siège social: 75, avenue Gaston-Boissier, Viroflay.

7 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Académie artistique de Provence.** But: assister moralement et effectivement ses membres en cas de besoin et faire connaître leurs œuvres. Siège social: Le Leydet, 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

8 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des chasseurs de la commune de Sardant.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles, respect des cultures et défense des propriétés. Siège social: mairie de Sardent.

11 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'expansion de la culture.** But: encourager et faciliter la culture dans tous les milieux. Siège social: 127, boulevard Pereire, Paris.

12 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Société de chasse **La Saint-Hubert.** But: permettre aux associés de se récréer par la pratique du sport de la chasse sur les terrains dont l'association est titulaire du droit de chasse, apport des droits de chasse de certains associés et location ultérieure de terrains de chasse par l'association elle-même, défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: 19, rue de la Mairie, Louvroil (Nord).

13 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Le Rapide du Chanton de Bellentre.** But: faire connaître et propager le goût du ski. Siège social: café Cleaz, Bellentre (Savoie).

13 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des chasseurs de Treigny.** But: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Treigny.

15 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Club artistique de la coiffure de Loir-et-Cher.** But: créer une communauté de professionnels désireux d'unir leurs efforts pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique. Siège social: chambre des métiers, 36, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Blois.

15 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Avenir musical de Courthézon.** But: propager l'art musical populaire. Siège social: mairie de Courthézon.

15 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Groupe folklorique basque Igandea.** But: culture et éducation populaire dans deux domaines artistiques: chant et danse; propagation des traditions populaires régionales du pays basque en Tarn-et-Garonne. Siège social: chez Mlle Irène Romanoff, le Pin, par Saint-Michel (Tarn-et-Garonne).

16 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Billard-Club de Villatte.** But: répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: café Lajoinie, Issoudun (Indre).

17 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des supporters du Cote-Chaude sportif.** But: aide matérielle aux joueurs blessés et encouragement du club. Siège social: café du Sport, 21, rue Noël-Blacet, Saint-Etienne.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Racing-Club de Birkadem.** But: pratique du sport. Siège social: bar Colbert, Birkadem.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union d'associations éducatives.** But: venir en aide à toutes associations ayant pour but l'éducation et la formation morale, intellectuelle, civique, professionnelle et sportive de la jeunesse. Siège social: institution Notre-Dame de la Villette, hameau de la Villette, la Ravoire.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale des anciens militaires de la gendarmerie et garde républicaine en résidence dans le département de l'Orne.** But: entretenir des liens amicaux entre les adhérents et défendre les intérêts de chacun. Siège social: chez M. Troussard, 25, rue Desgenettes, Alençon.

19 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association amicale et sportive des sapeurs-pompiers de Tinchebray.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours; maintenir la bonne camaraderie entre les sapeurs-pompiers; perfectionner l'instruction du corps et favoriser la préparation militaire des jeunes pompiers, ainsi que le tir. Siège social: mairie, Tinchebray (Orne).

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association générale des employés de l'industrie hôtelière, hôtels, cafés, restaurants de Toulouse et de la Ve région.** But: créer pour les sociétaires un centre de relations amicales, fraternelles et corporatives, un bureau d'informations et de placement gratuit; développer et encourager par tous moyens propres l'éducation morale et professionnelle des sociétaires. Siège social: 12, arcades du Capitole, Toulouse.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des copropriétaires du groupe des immeubles des provinces françaises.** But: défense des intérêts des copropriétaires. Siège social: 72 *bis*, avenue du Parc, Champigny-sur-Marne.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des assurés.** But: défense des intérêts généraux des souscripteurs de police d'assurance. Siège social: 11, avenue de l'Observatoire, Paris.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire de Courcemont.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire susceptible d'assurer le repas de midi aux enfants des écoles communales de Courcemont. Siège social: mairie, Courcemont.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Union fraternelle sportive.** But: développer par l'emploi rationnel de la gymnastique et des sports les forces physiques et morales de tous ses membres. Siège social: 57, rue de Montbéliard, Béthoncourt (Doubs).

21 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Patronage Saint-Omer.** But: organisation du prêt de livres, de séances théâtrales, de réunions familiales, de voyages en commun. Siège social: presbytère, Wavrans-sur-l'Aa (Pas-de-Calais).

22 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale Saint-Martin.** But: organisation du prêt de livres, de séances théâtrales, cinématographiques, de cercles d'hommes, d'excursions, de colonies, sections sportives, kermesses, chorales et sociétés musicales. Siège social: 33, rue du Milieu, à Dunkerque (Nord).

22 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Les Alevins.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche; lutter contre le braconnage et la pollution des rivières; surveiller et repeupler les cours d'eau. Siège social: café de la Poste, rue Grande, Dampierre (Jura).

24 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Dordogne.** But: grouper et faire assurer ses membres, afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: école Lakanal, 6, rue Littré, Périgueux.

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération Seine-Ouest de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: union de la jeune génération pour la paix. Siège social: 35, rue Volant, Nanterre.

MODIFICATIONS

24 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Tango-Club de France** transfère son siège social du 75, rue Saint-Maur, à Créteil, au 62, avenue de Paris, à l'Isle-Adam.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des éleveurs de lapins fauves de Bourgogne** transfère son siège social du 34, rue de Lille, Paris, au 16, rue Brûlard, Fresnes.

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. La **Symphonie Bernard** modifie son conseil d'administration et transfère son siège social de chez M. Prévost, 1, rue de Roubaix, chez M. Georges Messiaen, place Sadi-Carnot, à Leers.

2 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Le Rallye Retail** transfère son siège social de Challans à la route des Sables, Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

10 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. La société de chasse **La Sauvegarde** transfère son siège social du château de Caubert, à la ferme du Gros-Arbre, 1, route de Drucat, Abbeville (Somme).

11 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. La société Union amicale sportive soudiacaise change son titre, qui devient **Association sportive des cheminots soudiacais.** Siège social: café Guillot, à Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).

26 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des ingénieurs des postes et télégraphes change son titre, qui devient **Association des ingénieurs des postes, télégraphes et téléphones.** Siège social: 24, rue Bertrand, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

13 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 10 octobre 1955). **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée: **Association de la jeunesse masculine et féminine de Vendin-le-Vieil.** But: développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social: fosse 8, boulevard de la République, Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).

20 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 octobre 1955.) **Fédération internationale de philatélie constructive.** But: grouper les associations de différents pays pratiquant la philatélie constructive. Siège social: 66, boulevard Raspail, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.